



PROCES VERBAL

De l'Assemblée Plénière du 12 Avril 2010

Les délégués titulaires désignés par les communes pour siéger au sein de la Communauté d'Agglomération CHALON VAL DE BOURGOGNE sont convoqués le Lundi 12 Avril 2010 à 18 h 00, dans la salle Jacques Copeau de DEMIGNY pour délibérer sur les objets énoncés à l'ordre du jour suivant :

- 1 Secrétaire de séance – Désignation
- 2 Procès verbal de la séance du 10 décembre 2009 - Adoption
- 3 Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne - Rapport annuel d'activités 2009
- 4 Projet de Multiplexe - Cession de la Halle FREYSSINET
- 5 Foire de Chalon-sur-Saône 2010 - Création d'un stand - Groupement de commandes entre la Ville de Chalon-sur-Saône et la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne
- 6 Budget principal et budgets annexes 2009 - Comptes de gestion – Transports urbains, locations immobilières, aérodrome et fonds de mutualisation
- 7 Budget principal et budgets annexes 2009 - Comptes administratifs - Transports urbains, locations immobilières, aérodrome et fonds de mutualisation
- 8 Budget principal et budgets annexes 2009 - Affectation des résultats - Transports urbains, locations immobilières, aérodrome et fonds de mutualisation
- 9 Budget annexe fonds de mutualisation – Vote du budget primitif et répartition pour 2010
- 10 Attributions de Compensation de Taxe Professionnelle (ACTP) définitives pour 2009 et prévisionnelles pour 2010
- 11 Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) - Vote du taux relais pour 2010
- 12 Autorisations de Programmes - Révision annuelle
- 13 Dette - Rapport annuel 2009
- 14- Budget supplémentaire 2010 du Budget Principal et des Budgets Annexes Transports Urbains, Locations immobilières et Aérodrome

Questions orales diverses.

Membres en exercice :	85
Présents à la séance :	61
Votants :	78
Date de la convocation :	02 Avril 2009

Le douze avril deux mil dix, à 18 heures 00, les membres de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, convoqués par Monsieur Christophe SIRUGUE, Président, se sont réunis dans la salle Copeau de Demigny sous la présidence de Christophe SIRUGUE, Président, délégué titulaire de Chalon-sur-Saône, assisté de Dominique GARREY, délégué titulaire de Barizey ; Françoise VERJUX-

PELLETIER, Jacky DUBOIS, Martine COURBON, (*à partir du rapport 3*), Gérard BOUILLET, Florence ANDRE, Lucien MATRON, Benjamin GRIVEAUX, Laurence FLUTTAZ, Rachid BENSACI, Anne CHAUDRON, Nisrine ZAIBI, (*à partir du rapport 3*), Christian GELETA, Chantal FOREST, Dominique PELLETIER, Bernard GAUTHIER, Sandrine TISON, Alain BERNADAT, Georges AGUILLON, Christelle RECOUVROT, Jean Louis ANDRE, Gilles MANIERE, délégués titulaires de Chalon-sur-Saône ; René GUYENNOT, Raymond GONTHIER, délégués titulaires de Champforgeuil ; Laurent VOILLAT, délégué titulaire de Charrecey ; Alain ROUSSELOT-PAILLEY, délégué titulaire de Châtenoy-en-Bresse ; Patricia FAUCHEZ, Patrice RIGNON, délégués titulaires de Châtenoy le Royal ; Jean Yves DEVEVEY, délégué titulaire de Demigny ; Christian WAGENER, délégué titulaire de Dracy le Fort ; Eric MICHOUX, délégué titulaire d'Epervans ; Jean Claude NOUVEAU, délégué titulaire de Farges les Chalon ; Mauricette CHATILLON, Joël DEMULE, délégués titulaires de Fontaines ; Gilles GONNOT, délégué de Fragnes ; Daniel GALLAND, Annie MICONNET, délégués titulaires de Gergy ; Daniel VILLERET, délégué titulaire de Givry ; Daniel MORIN, délégué titulaire de La Charmée ; Jean-Claude MOUROUX, délégué titulaire de La Loyère ; Gilles DESBOIS, délégué titulaire de Lans ; André RENAUD, délégué titulaire de Lessard le National ; Denis EVRARD, délégué titulaire de Lux ; Michel CESSOT, délégué titulaire de Mellecey ; Dominique JUILLLOT, délégué titulaire de Mercurey ; Yvan NOEL, délégué titulaire d'Oslon ; François LOTTEAU, délégué titulaire de Rully, (*à partir du rapport 3*) ; François DUPARAY, délégué titulaire de Saint-Ambreuil ; Fabienne SAINT-ARROMAN, déléguée titulaire de Saint-Denis de Vaux ; Michel ISAIE, délégué titulaire de Saint-Jean de Vaux ; Francis DEBRAS, délégué titulaire de Saint-Loup de Varennes ; Pierre VOARICK, délégué titulaire de Saint-Martin sous Montaigu ; Pierre JACOB, (*jusqu'au rapport 7*), Martine HORY, Evelyne PETIT, Claude RICHARD, délégués titulaires de Saint-Rémy ; Bernard DUPARAY, délégué titulaire de Sevrey ; Patrick LE GALL, Gilles FLEURY, délégués titulaires de Varennes le Grand ; Gérard LAURENT, délégué titulaire de Virey le Grand.

Délégués suppléants :

Jean Michel BOIVIN, délégué suppléant de Givry, remplaçant Jean-Claude DUFOURD, délégué titulaire de Givry ;

Patrick THEVENIAUX, délégué suppléant de Marnay, remplaçant Marc BOIT, délégué titulaire de Marnay ;

Pascal CHANOIT, délégué suppléant de Sassenay, remplaçant Daniel DE BAUVE, délégué titulaire de Sassenay ;

Absents excusés :

Jérôme DURAIN, délégué titulaire de Chalon-sur-Saône, a donné pouvoir à Jacky DUBOIS, délégué titulaire de Chalon-sur-Saône

Dominique COPREAUX, déléguée titulaire de Chalon-sur-Saône, a donné pouvoir à Martine COURBON, déléguée titulaire de Chalon-sur-Saône

Jean Pierre NUZILLAT, délégué titulaire de Chalon-sur-Saône, a donné pouvoir à Bernard GAUTHIER, délégué titulaire de Chalon-sur-Saône

Mohieddine HIDRI, délégué titulaire de Chalon-sur-Saône, a donné pouvoir à Florence ANDRE, déléguée titulaire de Chalon-sur-Saône

Nathalie LEBLANC, déléguée titulaire de Chalon-sur-Saône, a donné pouvoir à Benjamin GRIVEAUX, délégué titulaire de Chalon-sur-Saône

Catherine PILLON, déléguée titulaire de Chalon-sur-Saône, a donné pouvoir à Sandrine TISON, déléguée titulaire de Chalon-sur-Saône

Cécile KOHLER, déléguée titulaire de Chalon-sur-Saône, a donné pouvoir à Laurence FLUTTAZ, déléguée titulaire de Chalon-sur-Saône

André PIGNEGUY, délégué titulaire de Chalon-sur-Saône, a donné pouvoir à Georges AGUILLON, délégué titulaire de Chalon-sur-Saône,

Yvette SEGAUD, déléguée titulaire de Chalon-sur-Saône, a donné pouvoir à Françoise VERJUX-PELLETIER, déléguée titulaire de Chalon-sur-Saône

Marie MERCIER, déléguée titulaire de Châtenoy le Royal, a donné pouvoir à Francis DEBRAS, délégué titulaire de Saint-Loup de Varennes

Jean Claude ROUSSEAU, délégué titulaire de Châtenoy le Royal, a donné pouvoir à Patricia FAUCHEZ, déléguée titulaire de Saint-Loup de Varennes

Jean Paul BONIN, délégué titulaire de Crissey, a donné pouvoir à François DUPARAY, délégué titulaire de Saint-Ambreuil

Luc BERTIN-BOUSSU, délégué titulaire de Jambles, a donné pouvoir à Pierre VOARICK, délégué titulaire de Saint-Martin sous Montaigu

Daniel CHRISTEL, délégué titulaire de Saint-Désert, a donné pouvoir à Christian WAGENER, délégué titulaire de Dracy le Fort

Jean Noël DESPOCQ, délégué titulaire de Saint-Marcel, a donné pouvoir à Raymond GONTHIER, délégué titulaire de Champforgeuil
Geneviève JOSUAT, déléguée titulaire de Saint-Marcel, a donné pouvoir à Denis EVRARD, délégué titulaire de Lux
Guy DUTHOY, délégué titulaire de Saint Mard de Vaux, a donné pouvoir à Dominique GARREY, délégué titulaire de Barizey
Pierre JACOB, délégué titulaire de Saint Rémy, a donné pouvoir à Christophe SIRUGUE, délégué titulaire de Chalon-sur-Saône, (à partir du rapport 8)
Jean-Claude MORESTIN, délégué titulaire de Chalon-sur-Saône
Eric MERMET, délégué titulaire de Crissey

Absents :

Annie CEZANNE, déléguée titulaire de Chalon-sur-Saône
Jean Pierre GERY, délégué titulaire de Saint-Marcel

Monsieur le Président : « Mesdames et Messieurs, chers collègues, bonsoir à toutes et à tous.
Je vous propose d'ouvrir notre Conseil Communautaire et tout d'abord de donner la parole à Maurice NAIGEON, Maire de Demigny. »

Maurice NAIGEON : « Bonjour Monsieur le Président, bonjour Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires.

Mesdames et Messieurs, au nom du Conseil Municipal, je vous souhaite la bienvenue à la salle Jacques Copeau. C'est un honneur pour Demigny d'accueillir le Conseil Communautaire de ce Jour.

Demigny est une commune de la deuxième couronne. Demigny fait partie des 17 communes qui étaient regroupées en 1994 à la création de la Communauté de Communes Chalon Val de Bourgogne. Nous comptons actuellement 1 800 habitants. Les décisions du Grand Chalon ne laissent donc pas indifférente la population de Demigny.

En ce moment, c'est le problème de la déchetterie qui soulève quelques consciences, et nous espérons que d'ici fin 2011, seront apportées toutes les réponses aux interrogations que se posent les habitants.

Notre commune est située à l'intersection de deux départementales, la RD 62 qui d'Ouest en Est va de Chagny à Verdun sur le Doubs, et la RD 19 qui va de Beaune à Chalon en passant par Demigny, et qui est une route historique et inséparable de l'histoire de la Bourgogne. Actuellement, elle est plutôt connue pour le passage des convois exceptionnels, qui occasionnent quelques nuisances : c'est la problématique de cette route.

Demigny possède également deux rivières, qui sont la « Dheune » qui se jette à Verdun sur le Doubs, et puis la « Petite Dheune » qui commence à Chaudenay et qui se jette dans la « Dheune », au « Moulin de Cissey ».

Demigny est une commune rurale, en même temps qu'un village dortoir.

Une commune rurale dont la moitié du territoire est occupée par la forêt domaniale des « Etangs ».

Et un village dortoir parce que l'emploi est essentiellement à Chalon-sur-Saône, un petit peu à Beaune et à Chagny. La question de l'emploi est ce qui structure notre adhésion au Grand Chalon. Malgré la fin de l'aventure « KODAK », Demigny reste attractif en raison de sa position médiane entre Chalon-sur-Saône et Beaune et de l'intersection des deux départementales.

Et nous avons un nombre important de jeunes ménages qui nourrissent nos écoles, notre centre de loisirs, notre espace jeunes. La conséquence est que beaucoup de nos projets sont liés à la jeunesse, et c'est une part importante de l'action municipale.

Du point de vue économique, en dehors du salariat qui est essentiellement externe, l'activité économique est l'agriculture avec de l'élevage pour la viande et la production de lait, ainsi que des céréales.

Nous avons aussi des vigneron, qui depuis la perte de l'appellation travaillent maintenant surtout à Rully et dans les Hautes-Côtes de Beaune.

Vous pourrez d'ailleurs à la fin de la réunion en goûter quelques échantillons.

Nous avons aussi une zone économique au « Pré de Vesvres » avec une plateforme de distribution de surgelés « SODIFRAGEL », une entreprise de nettoyage de camions alimentaires, mais qui nous pose quelques soucis d'assainissement.

D'ailleurs l'assainissement est un gros point de notre mandat communal puisque tout est à refaire.

A signaler également une forte activité touristique, liée à la route des Vins qui va de Dijon à Mâcon, et nous n'avons pas moins de quatre gîtes ruraux et trois possibilités de restauration.

Nos monuments historiques sont :

- *Le pont à cinq arches sur la RD 19, sur la route historique,*
- *L'église du 17^{ème} siècle,*
- *Le château Directoire qui abrite le musée de la chasse.*

Et dans les manifestations qui sortent de l'ordinaire de Demigny, on peut citer

- *Le marché « Demigny-gourmets » de la mi-décembre qui est un marché de producteurs et d'artisans qui se déroule dans cette salle.*
- *La course de moto sur prairie du jeudi de l'Ascension ; cette année ce sera le 13 mai,*
- *le concert « Jazz à courre » au château de Demigny le 4 juillet,*
- *et prochainement le festival « Demigny on the rock » les 7 et 8 mai, soutenu financièrement par le Grand Chalon.*

Voilà tout ce que l'on peut dire de Demigny, et je vous souhaite, au nom du Conseil Municipal, une réunion fructueuse. »

Monsieur le Président : « *Merci cher collègue de la présentation de votre commune. »*

Monsieur le Président donne lecture des pouvoirs qui lui ont été remis par le secrétariat du Service des Assemblées.

1- Désignation d'un secrétaire de séance.

Le Conseil Communautaire,

Vu le rapport exposé par Monsieur le Président,

Vu les articles L.2121-21, L.5211-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que pour la tenue du Conseil Communautaire, il convient de désigner un secrétaire de séance,

Après avoir délibéré

- Décide de ne pas avoir recours au vote au bulletin secret ;
- Désigne Monsieur **Daniel VILLERET** comme secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité par 78 voix.

2- Procès verbal de la séance du 10 décembre 2009 : adoption.

Le Conseil Communautaire,

Vu le rapport exposé par Monsieur le Président

Vu l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Après avoir délibéré

- Adopte le procès-verbal de la séance du 10 décembre 2009.

Adopté à l'unanimité par 78 voix.

3 - Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne - Rapport annuel d'activités 2009

Monsieur le Président demande à Pierre JACOB de présenter ce rapport.

Pierre JACOB : « *Il s'agit du rapport d'activités de l'année 2009. C'est toujours un peu frustrant d'être obligé de le résumer ou d'en rapporter seulement les éléments qui m'ont parus les plus importants. D'autres auraient peut-être fait d'autres choix. Tout ça pour vous dire que je vous incite vraiment à lire*

le document que vous avez trouvé sur vos tables en arrivant. Il fait environ 135 pages, mais c'est tout à fait intéressant pour se remettre en tête tout ce que nous avons fait dans l'année 2009.

Cinq grands points :

- *Le premier est celui de la mutualisation Je n'y reviens pas en détail, mais cela a été un des gros dossiers de l'année 2009. Je me contente de souligner deux aspects de ce sujet là :*
 - *D'une part, cela nous a fait faire des économies en termes d'argent publique, on s'en souvient,*
 - *et puis cela nous a permis de créer ici un vrai service public local de grande qualité, je crois.*
- *Deuxième sujet : c'est notre travail au service du dynamisme de notre Agglomération.*
 - *Outre le soutien habituel aux structures de développement économique, deux initiatives dont nous avons sans doute encore tous en mémoire pour l'une d'elle : c'est l'acquisition de la réserve foncière de « KODAK ». Quand on aura fini de payer, ce sera 5 Millions d'€uros, consacrés finalement, très directement à l'emploi. Sur ce terrain là, aussi le lancement de notre collaboration avec la Communauté du Creusot et de Montceau.*
 - *Avec la CCM, le lancement de l'étude stratégique de l'enseignement supérieur et de la recherche. Etude qui s'ajoute bien sûr à notre soutien habituel et récurrent aux établissements d'enseignement supérieur.*
 - *Toujours au service du dynamisme de notre Agglomération, les TIC, le soutien aux activités sportives et aux activités culturelles.*
 - *Aides aux associations bien sûr,*
 - *Aides aux évènements,*
 - *Aides à 28 écoles de musique et de danse de notre Agglomération, ce qui me semble tout à fait important, et qui s'ajoutent bien sûr à la compétence que l'on exerce sur le Conservatoire à Rayonnement Régional.*
- *Troisième axe :*
 - *Celui de la solidarité, qui a été l'un des sujets aussi important en 2009.*
 - *Le CUCS, en 2009 c'est 650 000 €uros,*
 - *Ce sont nos actions en faveur de l'insertion avec le PLIE,*
 - *C'est la validation du projet des Prés Saint-Jean dans le cadre du Programme de Rénovation Urbaine,*
 - *Ce sont les gens du voyage à Varennes-le-Grand, mais aussi le début de la réflexion sur l'accompagnement à la sédentarisation de ces populations là.*
- *Quatrième axe : Ce sont quelques grands chantiers sur le développement durable :*
 - *L'étude complexe s'annonçant longue, qui ouvrira sans doute beaucoup de conversations sur la prise de compétence en matière d'eau et d'assainissement.*
 - *L'étude sur l'optimisation de la collecte des déchets,*
 - *Et à la suite d'un chantier d'insertion qui avait été une grande réussite, c'est la création d'une équipe d'ambassadeurs du tri.*
 - *L'étude sur l'optimisation des déchetteries, on y faisait allusion tout à l'heure,*
 - *L'obtention des autorisations et du foncier nécessaires à la création des quais d'embarquement et de débarquement à Champforgeuil et à Fontaines.*
 - *L'amélioration de l'habitat. On a mobilisé à travers l'ANAH : 1,5 Million d'€uros d'aides à la pierre, et près de 700 000 €uros pour la création de logements sociaux.*

Développement durable : c'est aussi la mobilité :

 - *La passation du marché des pistes cyclables entre Chalon et Châtenoy le Royal.*
 - *Je vous laisse lire les chiffres tout à fait impressionnant concernant le transport urbain. Quand on les exprime en kilomètres ou en nombre de voyages, ce sont des millions.*
 - *2009 sera l'extension du réseau « Réflex » : la mise à disposition des vélos,*
 - *et puis la gratuité de la carte pour les jeunes d'âge scolaire. Vous aurez les chiffres dans le document.*

Si Jean-Noël DESPOCQ était là, il pourrait vous expliquer que cela n'a pas seulement servi aux jeunes pour aller dans leurs établissements scolaires, mais on peut noter qu'ils s'en servent aussi pour leurs autres déplacements. C'est donc un vrai progrès.

- *Dernier axe, le cinquième : celui de l'aménagement du territoire :*
 - *La mise en révision de notre SCOT,*
 - *le projet de ZAC des quais de Saône,*
 - *la ZI Nord. Je n'y reviens pas avec « KODAK »,*
 - *mais aussi des travaux engagés au PAVB, sur l'aérodrome, au PABS,*
 - *la ZAC de la Thalie,*
 - *la Sucrierie.*

Tout ça additionné constitue un engagement financier important.

- *En matière de voirie, et j'en aurai fini, l'étude préliminaire de la desserte de la ZI Nord,*
- *La concertation, et Dieu sait que cela dure depuis longtemps avec l'Etat, sur la RCEA,*
- *Et puis la déviation ouverte maintenant de la rue du Bourg à Châtenoy le Royal,*
- *Et sur 2009, quelques engagements financiers à solder sur la Rocade qui est maintenant terminée.*

Voilà ce que l'on peut ressortir d'important de ce rapport annuel d'activités.

C'est bien sûr le bilan de l'équipe majoritaire de notre Grand Chalon. C'est aussi, si vous me le permettez, Monsieur le Président, le rapport annuel d'activités de nos services et qui mériteraient à cette occasion qu'on les félicite et qu'on les remercie du travail accompli. »

Monsieur le Président : *« Merci cher collègue pour cette présentation résumée d'un gros document que, à mon tour, je vous engage à feuilleter. Cela fait un éclairage assez intéressant sur ce qui a été engagé par la Communauté d'Agglomération au cours de l'année 2009. Y a-t-il des remarques ou des questions sur ce rapport d'activités ? Monsieur MICHOUX. »*

Eric MICHOUX : *« Merci Monsieur le Président de me donner la parole. Vous présentez là ce rapport, qui a pour but de voir l'évolution de la dynamique économique, en autre, de notre communauté. Mais un des chiffres importants qui permettra de valider réellement le bienfait et le bon sens de toutes les actions qui sont là, mises les unes derrière les autres, ce sera de voir l'évolution sur notre Communauté d'Agglomération du taux du chômage. Puisque je lis avec satisfaction que vous mettez en route les conditions de l'accélération de la création de l'emploi. C'est tout à votre honneur Monsieur JACOB, et à votre équipe.*

Juste à titre d'information, j'aimerais savoir si vous avez une idée de l'évolution du taux de chômage sur notre Communauté d'Agglomération ? »

Monsieur le Président : *« Peut-être d'abord rappeler, que sauf erreur de ma part, la question de l'emploi n'est pas une compétence de la Communauté d'Agglomération. Je trouverais donc assez curieux que l'on fasse porter au Grand Chalon les conséquences d'une gestion, qui pour le moins, est nationale, voire dans un contexte qui est lui-même européen et international.*

Deuxième élément d'appréciation : il est clair que ce que nous opérons : c'est une politique qui accompagne le développement économique et qui accompagne les éléments favorables à la création d'emplois et à l'installation d'entreprises.

Donc, encore une fois, sur les termes, il faut s'entendre.

C'est cette mission là, qui est celle de la Communauté d'Agglomération dans son aspect développement économique, et non pas dans la question de l'emploi. Si l'évaluation de la réussite des politiques ne devait être que la diminution du nombre de demandeurs d'emplois, vous nous donneriez une compétence et une responsabilité bien au-delà de ce que nous sommes en mesure de faire. Même s'il faudra, bien sûr, faire ce bilan de l'augmentation du nombre de demandeurs d'emplois, et en affecter la responsabilité à qui de droit. C'est-à-dire à ceux qui sont sensés créer des emplois dans ce pays, et aux conditions qui leurs sont faites pour pouvoir nationalement les y aider. Nous y reviendrons sans doute tout à l'heure, ce sera relativement intéressant à regarder.

Après, sur les évolutions du taux du chômage, nous sommes aujourd'hui malheureusement dans un plafonnement, c'est-à-dire qu'il y a eu une augmentation relativement conséquente aux cours des derniers mois de l'année. On n'a pas d'éléments rassurants par rapport à cette évolution là.

J'ai lu, comme vous, les études qui sont faites et qui montrent qu'il y a des espoirs qui sont placés sur la fin d'année 2010 et début 2011.

Je ne lis pas dans le "marc de café", donc je n'en sais rien pour l'instant. Je pense que nous sommes relativement dans les fourchettes qui celles des bassins d'emploi de l'Est de la France. Même si nous

sommes moins marqués que ne l'est le bassin lorrain, nous sommes néanmoins dans des bassins sur lesquels les éléments sont encore assez préoccupants.
Benjamin GRIVEAUX.»

Benjamin GRIVEAUX : « Monsieur le Président, juste en complément d'informations.

Rappeler au chef d'entreprises que vous êtes, que ce ne sont pas les élus qui créent les emplois, mais les entreprises, les commerçants, les artisans, qu'elles soient PME, PMI.

Bref, c'est ce tissu économique là qui va permettre la création d'emplois.

Le rôle de la collectivité, quelle soit nationale, le Président vient de le rappeler, ou qu'elle soit locale, c'est d'accompagner, de faciliter, de rendre la vie plus simple dans les formalités, d'accompagner la création de « business plan » d'un point de vue technique, d'un point de vue comptable, d'un point de vue juridique. C'est ce que l'on fait. C'est aussi d'aider dans les financements croisés auprès de la Région, que vous connaissez bien, etc.

Pour ma part, sur l'année 2009, nous venons de rendre le rapport d'activités au Conseil d'Administration de l'Agence de Développement Economique de la Région Chalonnaise, la semaine dernière. On évalue à environ 200 emplois en création que nous avons accompagnés. Cela va de l'entreprise avec la création d'une cinquantaine d'emplois, à la toute petite extension artisanale avec deux ou trois emplois de créés. Il y a des jeunes pousses. Et pour mémoire également la filière image et son, aujourd'hui, que l'on a eu du mal à appréhender au début de notre mandat, représente environ 200 emplois sur le territoire chalonnais.

200 emplois auxquels il faut ajouter les intermittents, car on a pas mal de sociétés de production, et donc il y a une cinquantaine d'intermittents qui, comme cela, tout au long de l'année, récupèrent des missions, des cachets pour des prestations réalisées par des entreprises.

Je renouvelle, je l'ai fait et on a eu l'occasion d'en débattre, avec cette fois-ci votre casquette de Président du MEDEF, je renouvelle ma demande, vous n'êtes pas totalement schizophrène, vous êtes aussi Président du MEDEF, même si ce soir vous êtes le représentant de la mairie d'Epervans. »

Eric MICHOUX : « Chaque chose en son temps. »

Benjamin GRIVEAUX : « Chaque chose en son lieu. Mais le matin, vous êtes encore une seule et même personne. Quand vous vous regardez dans la glace, vous êtes à la fois élu et à la fois Président du MEDEF.

Moi, je renouvelle la demande que nous vous avons faite, avec l'Agence de Développement Economique, que vous nous accompagniez dans les prospections qui sont les nôtres, parce que, quoi de plus rassurant pour les entreprises que nous cherchons à implanter sur notre territoire, que d'avoir à nos côtés dans la prospection, la CGPME, le MEDEF, des chefs d'entreprises, qui parlent à des chefs d'entreprises en leur disant que dans le territoire, on s'y épanouit ; que les aménagements sont réalisés pour permettre une croissance externe la plus rapide possible.

On a besoin du soutien des organisations patronales dans cette prospection du territoire. On a fait cette demande, je vous la renouvelle un peu officiellement. Je crois que l'on a besoin, là-dessus, de se serrer les coudes pour que vous puissiez nous aider à attirer des entreprises, tout le monde y sera largement gagnant. »

Monsieur le Président : « Sur ce rapport annuel d'activités, y a-t-il d'autres expressions ? Je vous rappelle que l'on prend acte, qu'il n'y a pas de vote sur le rapport d'activités. »

Le Conseil Communautaire,

Vu le rapport exposé par Monsieur Pierre JACOB,
Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir délibéré

- Prend acte du rapport annuel d'activités 2009 des services de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne.

4 - Projet de Multiplexe - Cession de la Halle FREYSSINET

Monsieur le Président demande à Benjamin GRIVEAUX de présenter ce rapport.

Benjamin GRIVEAUX : « *c'est un rapport très important puisque c'est un sujet qui était presque qualifié d'un serpent de mer depuis un certain temps. Donc, nous sommes contents de pouvoir y mettre un terme et qui concerne le projet de multiplexe et la cessions de la fameuse Halle FREYSSINET.* »

L'ancienne usine PPC FREYSSINET, sise 18 route de Lyon à Saint-Rémy, a cessé ses activités fin 2006 et ses locaux ont alors été mis en vente. Le Bureau Communautaire, par décision du 22 mai 2007, a validé l'acquisition par le Grand Chalon de l'ensemble des bâtiments cadastrés sur la parcelle AI n°14 et édifiés sur un terrain d'une superficie totale de 19 601 m². L'acte notarié définitif a été signé le 1^{er} juin 2007.

Une partie des bâtiments a fait l'objet de plusieurs projets, abandonnés par souci de maîtrise budgétaire et la cession de cet ensemble immobilier a alors été envisagée sous réserve de s'inscrire dans le cadre d'un projet porteur et cohérent.

Les produits dangereux et déchets stockés sur le site ont été éliminés vers des filières de traitement adaptés et tous risques liés aux anciennes installations (cuves et réseaux enterrés) ont été supprimés.

La Halle Freyssinet étant désormais désaffectée, il convient tout d'abord d'approuver son déclassement du domaine public du Grand Chalon.

Il a été envisagé que ce bâtiment situé à proximité du centre ville et à l'accès facile depuis la voie express et l'autoroute devrait abriter le futur Multiplexe cinématographique de l'agglomération chalonnaise.

Après examen de différentes propositions faites par plusieurs candidats, il s'avère que le groupe €-VIDEO INTERNATIONAL, représenté par Monsieur Philippe COMBRET, dont le siège est situé 14 bd Montmartre 75009 Paris, a présenté le projet le plus pertinent au regard des attentes du Grand Chalon. Celui-ci sera donc l'acquéreur de l'ancienne Halle Freyssinet.

Le service des Domaines a estimé, en date du 14 septembre 2009, la valeur vénale de ce bien immobilier à 1 300 000 €. Il est proposé de vendre ce bien au prix de 1 000 000 €, hors frais notariés. Ce prix tient compte des caractéristiques de cet ancien site industriel, du marché immobilier local peu actif et du coût important des travaux de transformation à engager pour aménager ce bâtiment en complexe cinématographique.

Les frais d'acte, d'honoraires de notaire et d'hypothèque seront partagés pour moitié entre le Grand Chalon et l'acquéreur.

Les frais de travaux relatifs à la mise en œuvre d'actions conservatoires ou correctives (dépollution) au niveau des zones de sols polluées sur le site seront pris en charge par le vendeur conformément aux dispositions portées à l'acte notarié emportant acquisition initiale par le Grand Chalon en date du 1^{er} juin 2007.

Un compromis de vente sera signé après que la délibération acceptant la cession soit rendue exécutoire.

Le permis de construire relatif aux travaux du Multiplexe devra être déposé dans le délai maximum de 18 mois à compter de la date de notification de la délibération rendue exécutoire, en vue de l'obtention d'un permis avant le terme des 2 ans suivant ladite notification.

Maître EGLIN, notaire à Chalon-sur-Saône, sera chargé d'établir les actes nécessaires à cette cession.

Dominique JUILLOT : « Monsieur le Président, je voudrais juste rappeler les objectifs du départ de l'achat de ce bâtiment, qui entre parenthèse est un bâtiment tout à fait remarquable sur le plan architectural, et qu'il faudrait d'ailleurs veiller, mais je ne doute pas que vous y regardiez à ce que l'on en garde l'histoire, car il y a une vraie histoire en matière de construction dans ce bâtiment.

Simplement rappeler que l'on avait acquis à l'époque, ce foncier, et je pense qu'à l'époque, Pierre JACOB partageait cet objectif, de façon à maîtriser une partie du foncier de ce territoire d'entrée de Chalon pour permettre une amélioration qui est en cours actuellement, et mettre en place une ZAC qui devait aller un peu plus loin qu'elle ne l'est aujourd'hui. Je crois qu'il faut bien sûr s'en réjouir.

Simplement, je ne suis pas sûr à titre personnel que le projet cinématographique soit bien placé ici. Non pas par rapport à l'emplacement géographique, mais par rapport au devenir de l'ensemble de cette entrée de Chalon. Sauf à ce que l'on ait un peu moins d'ambition aujourd'hui qu'avant, compte tenu du contexte économique.

On risque de figer un emplacement fondamental pour l'environnement futur de cette entrée de Chalon. Nous avions à l'époque, imaginé que cette halle, dans sa configuration pouvait être plus complémentaire du Parc des Expositions, de par sa taille, de par sa situation, et surtout de par sa conception architecturale.

Voilà, cela ne me pose pas de problème fondamental. Mais je souhaite que l'on soit très attentif à ce qui soit fait à l'intérieur, parce que l'on va quand même cloisonner ce bâtiment qui est remarquable.

Il est justement dépourvu de cloisons et de murs à l'intérieur.

Je voudrais savoir s'il y a projet aujourd'hui, et si l'on a pris cette décision en toute connaissance de cause par rapport au projet architectural prévu.

C'est vraiment un bâtiment remarquable, je le répète, d'autant plus que le bâtiment à côté, qui n'appartient pas à la Communauté d'Agglomération devrait un jour être transformé en bureaux avec un aspect multiple, voire même un restaurant au dernier étage de façon là aussi à fixer dans le temps cette entrée de Chalon qui mérite autre chose qu'elle n'a pas aujourd'hui. »

Merci. »

Eric MICHOUX : « Juste une question, à quel montant ce bâtiment avait-il été acheté à l'époque ? »

Monsieur le Président : « Un million deux cent cinquante mille. »

Eric MICHOUX : « Avez-vous eu un devis de la dépollution de ce bâtiment en termes d'amiante et en termes d'huiles ? »

Monsieur le Président : « Il est en cours de réalisation. »

Eric MICHOUX : « Cela peut représenter plusieurs centaines, voire plusieurs millions d'euros. »

Monsieur le Président : « Non. Ce n'est pas l'estimation que nous en avons. »

Eric MICHOUX : « C'est-à-dire que là, un million deux, revendu un million, moins deux cent cinquante mille provisionnés sur la dépollution, ce qui veut dire que cela peut être une très belle gamelle financière. Il faut que tout le monde le sache, quand même. »

Monsieur le Président : « y a-t-il d'autres demandes d'interventions ? »

Evelyne PETIT : « Je voulais juste rajouter par rapport à l'intervention de Monsieur JUILLOT, que dans l'étude de la ZAC des quais de Saône est actuellement en cours. On intègre une nouvelle problématique qui est celle liée à la crue de 1840, et qu'auparavant, cette zone qui pouvait être considérée comme un simple urbain à densifier doit désormais être revu à la baisse, puisque c'est une zone à enjeux forts. Et en conséquence de quoi et avec la responsabilité qui est celle des élus, nous devons la repenser avec cette contrainte, qui est celle évidemment de la nouvelle référence de crue. En conséquence de quoi, il me semble important, je crois, de revisiter l'ensemble des attributions que l'on peut imaginer sur ce site. »

Pierre JACOB : « Juste pour rassurer Dominique JUILLLOT sur l'aspect du patrimoine industriel de ce bâtiment. Dans l'état actuel des choses, je pense que c'est encore moi qui signerai le permis de construire.

C'est un aspect de l'histoire de ce site, et du coup de l'histoire de Saint-Rémy, auquel je suis, comme mes collègues de Saint-Rémy, tout à fait sensible.

Lorsque l'on peut déjà imaginer ce que deviendra ce bâtiment, cette dimension là de patrimoine industriel est totalement sauvegardée ; en tout cas j'y veillerai. »

Benjamin GRIVEAUX : « Juste deux ou trois précisions sur le prix. Le Président disait ce matin en réunion, « on n'attrape pas des mouches avec du vinaigre ».

C'est un peu ça l'idée. Il va y avoir un coût pour la collectivité de cette implantation d'un complexe cinématographique qui ne se résume pas d'ailleurs à être uniquement un complexe cinématographique, puisque seront associés a priori dans le projet qui nous a été proposé, une patinoire, du karting, de la restauration, éventuellement un paint-ball, donc bref, un pôle de loisirs relativement complet.

Alors, quand on fait quelque chose, vous dites que l'on ne fait pas grand-chose pour les entreprises ; quand on baisse le prix, que l'on est compétitif, que l'on est attractif, vous nous dites qu'il ne faut pas le faire ! »

Eric MICHOUX : « j'ai posé une question. »

Benjamin GRIVEAUX : « vous nous dites : "cela va être une gamelle financière". Si vous nous demandez si la collectivité investit – et cela coûte de l'argent d'investir -, si cela coûte de l'argent de faire venir un complexe cinématographique et de créer un pôle de loisirs qui va changer profondément l'entrée sud de cette agglomération : la réponse est oui, cela va coûter de l'argent, Monsieur MICHOUX.

Mais en même temps, je ne sais pas comment on mène aujourd'hui des actions publiques, sans dépenser d'argent. Donc, oui, cette installation aura un coût !

Sur la dépollution : l'acte notarié a été modifié manuscritement en date du 1^{er} juin 2007. Cet élément, on le regrette, il n'est pas de notre responsabilité. Mais nous sommes mis devant le fait accompli et donc, effectivement, la dépollution va être à la charge du vendeur. Ce qui logiquement d'habitude, nous avons l'habitude de passer ce type d'acte notarié, n'est pas le cas. On le reconnaît, mais malheureusement, ce n'est pas de notre responsabilité.

Sur le devenir de la zone : aujourd'hui, on a, avec la Sucrierie, un emplacement qui émerge et qui est dédié aux services à haute valeur ajoutée et à l'enseignement supérieur. Et nous aurons ce pôle de loisirs.

Je sais qu'il y a avait ce projet du complément du Parc des Expositions pour accueillir des événements culturels, des concerts, etc. Mais il y a un élément nouveau, qui était peut-être pas présent, mais en tout cas, que nous avons mal mesuré : c'est aujourd'hui la difficulté des tourneurs à remplir les salles ; c'est aujourd'hui la concurrence que l'on a avec le Zénith de Dijon. Et le Zénith de Dijon a eu du mal remplir les salles ; très peu d'artistes aujourd'hui arrivent à faire venir de manière régulière sur des tournées annuelles 3, 4 ou 5 000 personnes dans une même salle. Cela devient très compliqué. Le marché s'est restreint. C'est vrai que peut-être ce qui était envisageable il y a quelques années, aujourd'hui ne paraît pas répondre au besoin du marché ou en tout cas, à l'offre culturelle puisque on peut avoir une salle, mais si nous n'avons pas les tourneurs qui nous remplissent la salle et les producteurs de show, nous allons avoir un sujet !

Je sais que, un des premiers courriers que nous avons reçus au lendemain de notre élection ici, c'était le concours des plus entrées d'agglomérations. C'est un concours national qui est lancé chaque année. Alors, nous nous étions dit dans la commission aménagement que nous essaierions d'y candidater à la fin de notre mandat. Peut-être que ce sera un peu juste. Mais en tout cas, ce premier pôle de loisirs dédié à des activités ludiques, permet de reconfigurer cette entrée sud de l'agglomération, et peut-être de concourir à ce concours. Et je ne désespère pas que nous emportions un prix.

Aujourd'hui, à ce concours, nous sommes un peu "mal barré" ; je n'ose pas présenter les photos ! Pour être très clair. »

Monsieur le Président : « merci. D'autres demandes d'intervention ? Dominique JUILLLOT. »

Dominique JUILLLOT : « juste un mot sur le plan financier. Car je crois que c'est important de se souvenir. A l'époque, les Domaines avaient estimé 1,6 M d'euros. Il y a trois ans. L'entreprise FREYSSINET voulait vendre 2 Millions. Mais compte tenu de la façon dont les choses se sont passées, nous étions alors à l'époque offusqués de ce prix demandé.

Et à l'époque, il y avait un acheteur à 1,4 M - 1,5 M d'euros pour faire un marché. Pas un marché local, un marché qui aurait apporté toutes sortes de produits d'importation, peut-être certains intéressants, d'autres certainement moins. Mais en tout cas pas du tout dans l'esprit que nous avons imaginé pour rendre plus attractive cette entrée de ville. Et nous avons trouvé cet accord à 1,250 Million pour la seule raison, comme je l'ai dit tout à l'heure de fixer le foncier, de fixer un foncier qui était indispensable pour pouvoir entourer et sur l'entrée de ville de Chalon dans les années à venir. »

Monsieur le Président : « merci. D'autres demandes ?

Juste quelques mots en complément pour rappeler comme le disait Evelyne PETIT tout à l'heure, que nous étions là dans un aménagement de zone d'une ampleur qui ne peut plus aujourd'hui être la réalité pour plusieurs raisons :

- je rappelle qu'en dehors des aménagements qu'a évoqués Dominique JUILLLOT, il y avait 800 logements de prévus sur ce secteur ;
- et que dans le contexte aujourd'hui de dérégulation complète du marché de l'immobilier d'une part, par ailleurs de conséquences lourdes des zones constructibles et des impacts de la crue de 1840, nous ne pouvions plus développer la zone telle qu'elle avait été initialement prévue et cela nous a donc amené à reconsidérer l'ensemble du projet.
- C'est d'ailleurs ce qui nous a amené à avoir une ZAC, qui s'étende, je le rappelle, depuis le rond point de Californie jusqu'à l'Espace Nautique pour essayer d'avoir non pas, un développement avec des formes identiques, mais en tout cas, une cohérence sur l'ensemble des quais de Saône qui, par ailleurs comme chacun le sait, est un enjeu de l'attractivité de notre territoire, que se soit de la ville centre ou que se soit de la Communauté d'Agglomération plus globalement.

Partant de là, tous les projets qu'a rappelés Benjamin GRIVEAUX sont des projets qui viennent s'inscrire dans cette nouvelle dimension :

- développement de l'enseignement supérieur ;
- renforcement de l'attractivité du site ;
- et nous avons à régler la problématique du complexe cinématographique vieux de 10 ans en termes de projet si j'en suis bien au projet sur lequel je suis remonté.

Alors, à la fois, notre volonté était d'avoir un multiplexe et le site le permettait, et le maintien, je le rappelle, parce que le projet c'est aussi le maintien, d'un cinéma en centre ville. Puisque nous aurons et l'un et l'autre ! C'est le cadre de l'accord qui a été passé.

A partir de là, il a fallu bien sûr discuter, négocier entre l'acheteur : le groupe COMBRET le vendeur Monsieur DUSSAP qui est le propriétaire de toutes les salles de Chalon, et puis le Grand Chalon et la Ville de Chalon qui sont rentrés dans la discussion.

Là, où il y a des éléments très clairs, Pierre JACOB l'a rappelé sur l'aspect architectural, nous avons souhaité, en effet, que le principe de la halle FREYSSINET, c'est-à-dire ce qui fait son originalité, soit conservé. Dans les projets que nous avons vus, elle est en effet conservée en l'état même si bien sûr, elle est mise en valeur, même si il y a des aménagements lourds et indispensables.

Dans la remarque de Dominique JUILLLOT : je ne vois pas de grande nuance entre une halle de FREYSSINET achetée pour contribuer en gros à une activité culturelle puisque c'était à peu près cela, et puis un complexe cinématographique. Il me semble que cela relève à peu près de la même logique, même si nous avons évolué, là aussi comme vous l'a dit Benjamin en raison de la réalité de ce qu'est aujourd'hui l'évolution de la demande sur ce type d'infrastructure.

Là où nous avons une surprise, et pas une bonne. Et là-dessus, Monsieur MICHOUX, je vous rejoins sur la mauvaise surprise mais pas sur le montant que vous évoquez : c'est quand même surprenant que l'on ait pu acheter en prenant à charge la dépollution du site ! Alors, cela généralement, c'est quand même une opération assez curieuse. Généralement, c'est le vendeur qui fait son affaire de la dépollution du site. Et je trouve aussi curieux que cela ait été modifié à la main, devant notaire sur l'acte, qui par ailleurs ne correspond pas tout à fait à la délibération qui était celle de la Communauté d'Agglomération pour aller au bout de ce que j'ai pu constater. Cela étant, c'est comme cela. Et donc, aujourd'hui, le problème, c'est qu'à partir de cet achat, comme l'évoquait Benjamin GRIVEAUX, nous n'avons pas le choix que d'assurer la dépollution avant que de revendre à la Société du Groupe COMBRET pour dire les choses comme elles sont.

On avait une petite crainte, sur le fait qu'il y a une nappe phréatique dessous et que l'on puisse avoir des coûts importants. L'étude est en cours et d'après les premiers éléments, il semble que nous ne

soyons pas dans cette configuration –là et donc dans des coûts de dépollution de site bien moindres fort heureusement !

Mais cela a été un des éléments d'inquiétude, je ne vous le cache pas, lorsque nous avons commencé à creuser, si je puis dire, le dossier d'implantation du multiplexe sur le site de la Halle FREYSSINET.

Voilà les éléments complémentaires que je voulais vous apporter dans le débat qui s'est ouvert. »

Le Conseil Communautaire,

Vu le rapport exposé par Benjamin GRIVEAUX,
Vu les articles L.2121-29 et L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L.3211-14 et L.3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu, l'avis des Domaines en date du 14 septembre 2009,

Après avoir délibéré

- Approuve le déclassement du bâtiment du domaine public du Grand Chalon, celui-ci étant désaffecté ;
- Autorise la cession d'un ensemble immobilier issue de l'ancienne usine PPC FREYSSINET, sise 18 route de Lyon à Saint-Rémy et cadastrée sur la parcelle AI n° 14, au groupe EURO-VIDEO INTERNATIONAL, représenté par Philippe BORYS-COMBRET, dont le siège est situé 14 bd Montmartre 75009 PARIS pour un montant de 1 000 000 € hors frais notariés ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le compromis de vente, les actes notariés et les documents administratifs à intervenir ;
- Charge Maître EGLIN, notaire à Chalon-sur-Saône, d'établir les documents relatifs à cette vente et de représenter la Communauté d'Agglomération ;

Adopté à l'unanimité par 81 voix.

5 - Foire de Chalon-sur-Saône 2010 - Création d'un stand - Groupement de commandes entre la Ville de Chalon-sur-Saône et la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne

Monsieur le Président demande à Daniel GALLAND de présenter ce rapport.

La Ville de Chalon-sur-Saône et la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne ont des besoins communs pour la réalisation d'un stand sur la Foire de Chalon-sur-Saône, qui aura lieu au Parc des Expositions de Chalon-sur-Saône, du 1^{er} au 10 octobre 2010. Ces deux entités envisagent donc de constituer un groupement de commandes en vue de conclure un marché unique ayant pour objet la réalisation d'un stand sur la Foire de Chalon-sur-Saône.

La convention de groupement de commandes (dont le projet est joint en annexe) nécessite que chacun de ses membres délibère sur son adhésion au groupement.

La convention jointe à la délibération propose que soit coordonnateur du groupement le Grand Chalon. Celui-ci aura en charge la préparation, le lancement, le suivi de la procédure, l'analyse des offres, la signature et la notification du marché. La Commission des Marchés compétente pour les MAPA sera celle du coordonnateur.

Chaque membre du groupement est ensuite chargé de l'exécution technique et financière pour la partie qui le concerne.

La répartition des paiements sera de 80 % pour le Grand Chalon et 20 % pour la Ville.

- Le marché a pour objet la réalisation d'un stand sur la Foire de Chalon-sur-Saône, qui aura lieu au Parc des Expositions de Chalon-sur-Saône, du 1^{er} au 10 octobre 2010
- Il s'agit d'un marché à lot unique « Conception, réalisation et scénographie du stand commun entre la Ville et du Grand Chalon », sans tranche.

Le cas échéant :

- Les candidats devront chiffrer en option, dans l'acte d'engagement, la prestation proposée :
 - Le décor et l'aménagement du stand
 - L'habillage pressenti (voiles-plumes, kakémonos, bornes interactives)
 - La réalisation d'un jeu concours
 - L'accueil du public
- Les variantes ne sont pas autorisées.
Le montant du marché étant estimé à 15 000 € TTC pour les besoins de l'ensemble des membres du groupement, la procédure de passation sera celle du marché en procédure adaptée.

Le Conseil Communautaire,

Vu le rapport exposé par Daniel GALLAND,
Vu l'article l'article 8 du Code des Marchés Publics
Vu la convention jointe en annexe de la délibération

Après avoir délibéré

- Approuve la création d'un groupement de commandes entre la Ville de Chalon-sur-Saône et le Grand Chalon, pour la réalisation d'un stand sur la Foire de Chalon-sur-Saône, qui aura lieu au Parc des Expositions de Chalon-sur-Saône, du 1^{er} au 10 octobre 2010,
- Approuve la répartition des paiements pour cette prestation de 80 % pour le Grand Chalon et 20 % pour la Ville,
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement, dont le projet est joint en annexe.

Adopté à l'unanimité par 81 voix.

6 - Budget principal et budgets annexes 2009 - Comptes de gestion – Transports urbains, locations immobilières, aéroport et fonds de mutualisation

Monsieur le Président demande à Daniel GALLAND de présenter l'ensemble des rapports concernant les comptes de gestion.

La séparation de l'ordonnateur et du comptable est un principe budgétaire essentiel. L'ordonnateur prescrit l'exécution des recettes et des dépenses. Le comptable est le seul chargé du paiement des dépenses, de la prise en charge des recettes et du maniement des deniers publics.

Chacun en ce qui le concerne doit établir un bilan financier de sa comptabilité. Celui de l'ordonnateur est le compte administratif et celui du comptable, le compte de gestion.

Etabli en fin d'exercice par le comptable de la collectivité, le compte de gestion retrace et justifie toutes les opérations budgétaires annuelles en dépenses et en recettes. Il est transmis à l'ordonnateur au plus tard le 1^{er} juin de l'année N+1.

Il comporte :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires)
- Les comptes de tiers correspondant notamment aux créanciers et débiteurs de la collectivité
- Le bilan comptable qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité

Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Monsieur le Trésorier Principal Municipal de Chalon-sur-Saône, receveur de la Communauté d'Agglomération du Grand Chalon, a soumis pour approbation les comptes de gestion de l'exercice 2009, arrêtés au 31 décembre 2009, faisant apparaître les résultats suivants :

I – BUDGET PRINCIPAL

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2009	Résultat de clôture 2009
Investissement	2 218 824,73		-3 763 003,74	-1 544 179,01
Fonctionnement	5 537 943,66	-2 201 959,27	6 145 179,68	9 481 164,07
Total	7 756 768,39	-2 201 959,27	2 382 175,94	7 936 985,06

II – BUDGETS ANNEXES

A – TRANSPORTS URBAINS

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2009	Résultat de clôture 2009
Investissement	57 448,35		370 242,70	427 691,05
Fonctionnement	888 533,84	-372 288,65	-225 822,93	290 422,26
Total	945 982,19	-372 288,65	144 419,77	718 113,31

B – LOCATIONS IMMOBILIERES

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2009	Résultat de clôture 2009
Investissement	-258 988,92		227 192,78	-31 796,14
Fonctionnement	292 692,90	-275 637,92	66 880,63	83 935,61
Total	33 703,98	-275 637,92	294 073,41	52 139,47

C – AERODROME

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2009	Résultat de clôture 2009
Investissement	37 879,88		17 857,28	55 737,16
Fonctionnement	0,00	0,00	28 168,29	28 168,29
Total	37 879,88	0,00	46 025,57	83 905,45

D – FONDS DE MUTUALISATION

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2009	Résultat de clôture 2009
Investissement	0,00		0,00	0,00
Fonctionnement	0,00	0,00	3,00	3,00
Total	0,00	0,00	3,00	3,00

06-01 - Comptes de gestion 2009 - Budget principal

Le Conseil Communautaire,

Vu le rapport exposé par Daniel GALLAND,

Vu l'avis de la Commission Finances Ressources-humaines et administration générale,

Vu les articles L.2121-31 et L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le compte de gestion, retraçant et justifiant toutes les opérations budgétaires annuelles en dépenses et en recettes de l'établissement public, représente le bilan financier du comptable,

Considérant que ce dernier doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées,

Considérant que le vote du compte de gestion, en concordance avec le compte administratif de l'établissement public, doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année N+1,

Après avoir délibéré

- Approuve le compte de gestion de l'exercice 2009 du Budget Principal, présenté par Monsieur le Trésorier Principal, qui se solde par un excédent de clôture de 7 936 985.06€

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés par :

1 Abstention : Eric MICHOUX

Et 80 voix Pour.

06-02 - Comptes de gestion 2009 - Budget annexe Transports urbains

Le Conseil Communautaire,

Vu le rapport exposé par Daniel GALLAND,

Vu l'avis de la Commission Finances Ressources-humaines et administration générale

Vu les articles L.2121-31 et L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le compte de gestion, retraçant et justifiant toutes les opérations budgétaires annuelles en dépenses et en recettes de l'établissement public, représente le bilan financier du comptable,

Considérant que ce dernier doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées,

Considérant que le vote du compte de gestion, en concordance avec le compte administratif de l'établissement public, doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année N+1,

Après avoir délibéré

- Approuve le compte de gestion de l'exercice 2009 du Budget annexe Transports urbains, présenté par Monsieur le Trésorier Principal, qui se solde par un excédent de clôture de 718 113.31€

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés par :

1 Abstention : Eric MICHOUX
Et 80 voix Pour

06-03 - Finances - Comptes de gestion 2009 du budget annexe Locations immobilières

Le Conseil Communautaire,

Vu le rapport exposé par Daniel GALLAND,
Vu l'avis de la Commission Finances Ressources Humaines et administration générale,
Vu les articles L.2121-31 et L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le compte de gestion, retraçant et justifiant toutes les opérations budgétaires annuelles en dépenses et en recettes de l'établissement public, représente le bilan financier du comptable,

Considérant que ce dernier doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées,

Considérant que le vote du compte de gestion, en concordance avec le compte administratif de l'établissement public, doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année N+1,

Après avoir délibéré

- Approuve le compte de gestion de l'exercice 2009 du Budget Annexe Locations Immobilières, présenté par Monsieur le Trésorier Principal, qui se solde par un excédent de clôture de 52 139, 47€

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés par :

1 abstention : Eric MICHOUX

Et 80 voix Pour.

06-04 - Comptes de gestion 2009 - Budget annexe Aéroport

Le Conseil Communautaire,

Vu le rapport exposé par Daniel GALLAND,
Vu l'avis de la Commission Finances Ressources Humaines et administration générale,
Vu les articles L2121-31 et L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le compte de gestion, retraçant et justifiant toutes les opérations budgétaires annuelles en dépenses et en recettes de l'établissement public, représente le bilan financier du comptable,

Considérant que ce dernier doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées,

Considérant que le vote du compte de gestion, en concordance avec le compte administratif de l'établissement public, doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année N+1,

Après avoir délibéré

- Approuve le compte de gestion de l'exercice 2009 du Budget annexe Aéroport, présenté par Monsieur le Trésorier Principal, qui se solde par un excédent de clôture de 83 905,45€

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés par :

1 Abstention : Eric MICHOUX

Et 80 voix Pour.

06-05 - Comptes de gestion 2009 - Budget annexe Fonds de mutualisation

Le Conseil Communautaire,

Vu le rapport exposé par Daniel GALLAND,

Vu l'avis de la Commission Finances Ressources Humaines et administration générale,
Vu les articles L.2121-31 et L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que le compte de gestion, retraçant et justifiant toutes les opérations budgétaires annuelles en dépenses et en recettes de l'établissement public, représente le bilan financier du comptable,
Considérant que ce dernier doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées,
Considérant que le vote du compte de gestion, en concordance avec le compte administratif de l'établissement public, doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année N+1,

Après avoir délibéré

- Approuve le compte de gestion de l'exercice 2009 du Budget annexe Fonds de mutualisation, présenté par Monsieur le Trésorier Principal, qui se solde par un excédent de clôture de 3€

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés par :

1 Abstention : Eric MICHOUX

Et 80 voix Pour.

7 - Budget principal et budgets annexes 2009 - Comptes Administratifs – Transports urbains, locations immobilières, aérodrome et fonds de mutualisation

Monsieur le Président demande à Daniel GALLAND de présenter l'ensemble des rapports concernant les comptes administratifs.

Monsieur le Président précise qu'il restera pendant les débats mais quittera la salle au moment des votes.

La séparation de l'ordonnateur et du comptable est un principe budgétaire essentiel. L'ordonnateur prescrit l'exécution des recettes et des dépenses. Le comptable est le seul chargé du paiement des dépenses, de la prise en charge des recettes et du maniement des deniers publics.

Chacun en ce qui le concerne doit établir un bilan financier de sa comptabilité. Celui de l'ordonnateur est le compte administratif et celui du comptable, le compte de gestion.

Le compte administratif est présenté en fin d'exercice par le Président de l'assemblée délibérante. Il retrace les mouvements effectifs des dépenses et des recettes de la collectivité.

Le compte administratif représente le bilan financier de l'ordonnateur qui doit rendre compte annuellement, des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

Il constitue l'arrêté des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au plus tard le 30 juin de l'année N+1.

Il retrace toutes les recettes (y compris celles non titrées) et les dépenses réalisées au cours d'une année, y compris celles qui ont été engagées mais non mandatées (restes à réaliser).

L'exécution du budget primitif et des décisions modificatives de l'exercice 2009, corrigée du solde d'exécution de l'année 2008 constaté au compte administratif, fait apparaître les résultats ci-dessous présentés.

Toutefois, dans la comptabilité de l'ordonnateur, les instructions M14, M4 et M43 imposent, pour obtenir le résultat global de clôture, que le résultat cumulé de l'exercice soit corrigé du solde des restes à réaliser (RAR) de fonctionnement et d'investissement.

Est joint en annexe du procès-verbal, un power point retraçant les principales caractéristiques de chaque compte administratif.

I – BUDGET PRINCIPAL

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	64 730 010,83	33 597 272,95	98 327 283,78
Déficit N-1 reporté			0,00
Recettes propres	70 875 190,51	29 834 269,21	100 709 459,72
Excédent N-1 reporté	3 335 984,39	2 218 824,73	5 554 809,12
Résultat de l'exercice	9 481 164,07	-1 544 179,01	7 936 985,06
Restes à réaliser (RAR) dépenses	435 877,36	3 714 412,23	4 150 289,59
Restes à réaliser (RAR) recettes	0,00	1 745 217,80	1 745 217,80
Solde RAR	-435 877,36	-1 969 194,43	-2 405 071,79
Résultat global de clôture	9 045 286,71	-3 513 373,44	5 531 913,27

II – BUDGETS ANNEXES

A – BUDGET ANNEXE TRANSPORTS URBAINS

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	9 667 724,08	1 529 617,67	11 197 341,75
Déficit N-1 reporté			0,00
Recettes propres	9 441 901,15	1 899 860,37	11 341 761,52
Excédent N-1 reporté	516 245,19	57 448,35	573 693,54
Résultat de l'exercice	290 422,26	427 691,05	718 113,31
Restes à réaliser (RAR) dépenses	0,00	856 630,85	856 630,85
Restes à réaliser (RAR) recettes	0,00	140 384,32	140 384,32
Solde RAR	0,00	-716 246,53	-716 246,53
Résultat global de clôture	290 422,26	-288 555,48	1 866,78

La nécessité, d'une part, de ne pas se retrouver dans l'obligation d'augmenter les tarifs de manière considérable, et d'autre part, de couvrir les dépenses liées notamment aux écritures d'amortissement (écritures d'ordre), impose le versement d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement. Le montant de cette participation s'élève à 65 974.13€ (pour mémoire, le montant prévisionnel voté par le Conseil Communautaire était de 290 070€).

B – BUDGET ANNEXE LOCATIONS IMMOBILIERES

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	452 737,26	436 886,73	889 623,99
Déficit N-1 reporté		258 988,92	258 988,92
Recettes propres	519 617,89	664 079,51	1 183 697,40

Excédent N-1 reporté	17 054,98		17 054,98
Résultat de l'exercice	83 935,61	-31 796,14	52 139,47
Restes à réaliser (RAR) dépenses	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser (RAR) recettes	0,00	0,00	0,00
Solde RAR	0,00	0,00	0,00
Résultat global de clôture	83 935,61	-31 796,14	52 139,47

C – BUDGET ANNEXE AERODROME

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	305 383,71	64 279,44	369 663,15
Déficit N-1 reporté			0,00
Recettes propres	333 552,00	82 136,72	415 688,72
Excédent N-1 reporté		37 879,88	37 879,88
Résultat de l'exercice	28 168,29	55 737,16	83 905,45
Restes à réaliser (RAR) dépenses	0,00	90 660,31	90 660,31
Restes à réaliser (RAR) recettes	0,00	13 988,81	13 988,81
Solde RAR	0,00	-76 671,50	-76 671,50
Résultat global de clôture	28 168,29	-20 934,34	7 233,95

La nécessité, d'une part, de ne pas se retrouver dans l'obligation d'augmenter les tarifs de manière considérable, et d'autre part, de couvrir les dépenses liées notamment aux écritures d'amortissement (écritures d'ordre), impose le versement d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement. Le montant de cette participation s'élève à 300 000€ (pour mémoire, le montant prévisionnel voté par le Conseil Communautaire était de 324 659€).

D – BUDGET ANNEXE FONDS DE MUTUALISATION

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	732 975,00	0,00	732 975,00
Déficit N-1 reporté	0,00	0,00	0,00
Recettes propres	732 978,00	0,00	732 978,00
Excédent N-1 reporté	0,00	0,00	0,00
Résultat de l'exercice	3,00	0,00	3,00
Restes à réaliser (RAR) dépenses	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser (RAR) recettes	0,00	0,00	0,00
Solde RAR			0,00
Résultat global de clôture	3,00	0,00	3,00

07-01 - Comptes administratifs 2009 - Budget Principal

Le Conseil Communautaire,

Vu le rapport exposé par Daniel GALLAND,
Vu l'avis de la Commission Finances Ressources Humaines et administration générale,
Vu les articles L.2121-31 et L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le compte administratif, retraçant les mouvements effectifs des dépenses et recettes de l'établissement public, représente le bilan financier de l'ordonnateur,
Considérant que ce dernier doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées,

Considérant que le vote du compte administratif de l'établissement public doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année N+1,

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président se retire au moment du vote,

Après avoir délibéré

- Approuve le compte administratif de l'exercice 2009 du Budget principal qui se solde par un excédent global de clôture (restes à réaliser inclus) de 5 531 913,27€

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés par :

10 Abstentions : Patricia FAUCHEZ + pouvoir de Jean Claude ROUSSEAU, Fabrice RIGNON, Jean Claude NOUVEAU, Mauricette CHATILLON, Joël DEMULE, Fabienne SAINT-ARROMAN, Francis DEBRAS + pouvoir de Marie MERCIER, Eric MICHOUX.

Et 70 voix Pour.

07-02 - Comptes administratifs 2009 - Budget annexe Transports Urbains

Le Conseil Communautaire,

Vu le rapport exposé par Daniel GALLAND,
Vu l'avis de la Commission Finances Ressources Humaines et administration générale,
Vu les articles L.2121-31 et L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le compte administratif, retraçant les mouvements effectifs des dépenses et recettes de l'établissement public, représente le bilan financier de l'ordonnateur,

Considérant que ce dernier doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées,

Considérant que le vote du compte administratif de l'établissement public doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année N+1,

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président se retire au moment du vote,

Après avoir délibéré

- Approuve le compte administratif de l'exercice 2009 du Budget annexe Transports Urbains qui se solde par un excédent global de clôture (restes à réaliser inclus) de 1 866,78€

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés par :

10 Abstentions : Patricia FAUCHEZ + pouvoir de Jean Claude ROUSSEAU, Fabrice RIGNON, Jean Claude NOUVEAU, Mauricette CHATILLON, Joël DEMULE, Fabienne SAINT-ARROMAN, Francis DEBRAS + pouvoir de Marie MERCIER, Eric MICHOUX.

Et 70 voix Pour.

07-03 - Comptes administratifs 2009 - Budget annexe Locations immobilières

Le Conseil Communautaire,

Vu le rapport exposé par Daniel GALLAND,
Vu l'avis de la Commission Finances Ressources Humaines et administration générale,
Vu les articles L.2121-31 et L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le compte administratif, retraçant les mouvements effectifs des dépenses et recettes de l'établissement public, représente le bilan financier de l'ordonnateur,

Considérant que ce dernier doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées,

Considérant que le vote du compte administratif de l'établissement public doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année N+1,

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président se retire au moment du vote,

Après avoir délibéré

- Approuve le compte administratif de l'exercice 2009 du Budget Annexe Locations Immobilières qui se solde par un excédent global de clôture (restes à réaliser inclus) de 52 139,47€

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés par :

10 Abstentions : Patricia FAUCHEZ + pouvoir de Jean Claude ROUSSEAU, Fabrice RIGNON, Jean Claude NOUVEAU, Mauricette CHATILLON, Joël DEMULE, Fabienne SAINT-ARROMAN, Francis DEBRAS + pouvoir de Marie MERCIER, Eric MICHOUX.

Et 70 voix Pour.

07-04 - Comptes administratifs 2009 - budget annexe Aéroport

Le Conseil Communautaire,

Vu le rapport exposé par Daniel GALLAND,
Vu l'avis de la Commission Finances Ressources Humaines et administration générale,
Vu les articles L.2121-31 et L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le compte administratif, retraçant les mouvements effectifs des dépenses et recettes de l'établissement public, représente le bilan financier de l'ordonnateur,

Considérant que ce dernier doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées,

Considérant que le vote du compte administratif de l'établissement public doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année N+1,

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président se retire au moment du vote,

Après avoir délibéré

- Approuve le compte administratif de l'exercice 2009 du Budget annexe Aéroport qui se solde par un excédent global de clôture (restes à réaliser inclus) de 7 233,95€

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés par :

10 Abstentions : Patricia FAUCHEZ + pouvoir de Jean Claude ROUSSEAU, Fabrice RIGNON, Jean Claude NOUVEAU, Mauricette CHATILLON, Joël DEMULE, Fabienne SAINT-ARROMAN, Francis DEBRAS + pouvoir de Marie MERCIER, Eric MICHOUX.

Et 70 voix Pour.

07-05 - Comptes administratifs 2009 - Budget annexe Fonds de mutualisation

Le Conseil Communautaire,

Vu le rapport exposé par Daniel GALLAND,
Vu l'avis de la Commission Finances Ressources Humaines et administration générale,
Vu les articles L.2121-31 et L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le compte administratif, retraçant les mouvements effectifs des dépenses et recettes de l'établissement public, représente le bilan financier de l'ordonnateur,
Considérant que ce dernier doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées,

Considérant que le vote du compte administratif de l'établissement public doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année N+1,

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président se retire au moment du vote,

Après avoir délibéré

- Approuve le compte administratif de l'exercice 2009 du Budget annexe Fonds de mutualisation qui se solde par un excédent global de clôture (restes à réaliser inclus) de 3€
- Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés par :
10 Abstentions : Patricia FAUCHEZ + pouvoir de Jean Claude ROUSSEAU, Fabrice RIGNON, Jean Claude NOUVEAU, Mauricette CHATILLON, Joël DEMULE, Fabienne SAINT-ARROMAN, Francis DEBRAS + pouvoir de Marie MERCIER, Eric MICHOUX.
Et 70 voix Pour.

07-06 - Subvention exceptionnelle 2009 au budget annexe Transports Urbains

Le Conseil Communautaire,

Vu le rapport exposé par Daniel GALLAND,
Vu l'avis de la Commission Finances Ressources Humaines et administration générale,
Vu les articles L.2224-1 et L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil communautaire du 11 décembre 2008 relative au vote du budget primitif 2009 du budget annexe Transports Urbains,
Vu la délibération du Conseil communautaire du 11 juin 2009 relative au vote du budget supplémentaire 2009 du budget annexe Transports urbains,
Vu la délibération du Conseil communautaire du 20 novembre 2009 relative au vote de la décision modificative n°2 du budget annexe Transports Urbains,
Vu la loi d'orientation sur les transports intérieurs du 30 décembre 1982,

Considérant que les exigences du service public de transports urbains conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement,

Considérant que le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leurs montants et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans hausse excessive des tarifs,

Considérant qu'il convient dès lors de verser au budget annexe Transports Urbains une subvention exceptionnelle au titre de l'exercice 2009,

Après avoir délibéré

- Approuve le versement d'une subvention exceptionnelle au titre de l'exercice 2009 de 65 974,13€ au budget annexe Transports Urbains
- Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés par :
10 Abstentions : Patricia FAUCHEZ + pouvoir de Jean Claude ROUSSEAU, Fabrice RIGNON, Jean Claude NOUVEAU, Mauricette CHATILLON, Joël DEMULE, Fabienne SAINT-ARROMAN, Francis DEBRAS + pouvoir de Marie MERCIER, Eric MICHOUX.
Et 70 voix Pour.

07-07 - Subvention exceptionnelle 2009 au budget annexe Aéroport

Le Conseil Communautaire,

Vu le rapport exposé par Daniel GALLAND,
Vu l'avis de la Commission Finances Ressources Humaines et administration générale,
Vu les articles L.2224-1 et L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 11 décembre 2008 relative au vote du budget primitif 2009 du budget annexe Aéroport,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 11 juin 2009 relative au vote du budget supplémentaire 2009 du budget annexe Aéroport,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 20 novembre 2009 relative au vote de la décision modificative n°2 du budget annexe Aéroport,

Considérant que le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur montant et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans hausse excessive des tarifs,

Considérant la politique tarifaire historiquement établie par les services de l'Etat,

Considérant l'importance de l'aéroport Chalon/Champforgeuil en tant qu'outil de développement économique et touristique du territoire,

Considérant la nécessité de procéder aux écritures d'amortissement des biens sur le budget annexe,

Considérant qu'il convient dès lors de verser au budget annexe Aéroport une subvention exceptionnelle au titre de l'exercice 2009,

Après avoir délibéré

- Approuve le versement d'une subvention exceptionnelle au titre de l'exercice 2009 de 300 000 € au budget annexe Aéroport

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés par :

10 Abstentions : Patricia FAUCHEZ + pouvoir de Jean Claude ROUSSEAU, Fabrice RIGNON, Jean Claude NOUVEAU, Mauricette CHATILLON, Joël DEMULE, Fabienne SAINT-ARROMAN, Francis DEBRAS + pouvoir de Marie MERCIER, Eric MICHOUX.

Et 70 voix Pour.

08- Affectation des résultats 2009

Monsieur le Président demande à Daniel GALLAND de présenter l'ensemble des rapports concernant les affectations des résultats 2009.

Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

La délibération d'affectation prise par l'assemblée délibérante est produite à l'appui de la décision budgétaire de reprise de ce résultat. Lorsque le compte administratif ne fait pas ressortir de besoin de financement en section d'investissement, le résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif est repris à cette section sauf si le Conseil en décide autrement.

Le résultat déficitaire de la section de fonctionnement, le besoin de financement ou l'excédent de la section d'investissement sont repris en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

Après constatation du résultat de fonctionnement au compte administratif, le Conseil Communautaire doit affecter celui-ci en priorité :

- A l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur,
- A la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement,

- Pour le solde et selon la décision du Conseil Communautaire, en excédent de fonctionnement reporté ou en une dotation complémentaire en réserves.

Quant au solde d'exécution de l'investissement, il fait l'objet d'un simple report quel qu'en soit le sens (excédentaire ou déficitaire).

I – BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Communautaire du 12 avril 2010 a approuvé le compte administratif de l'exercice 2009, qui présentait :

- Un excédent de fonctionnement de :	9 481 164.07€
- Un besoin de financement des reports de fonctionnement de :	435 877.36€
Soit un excédent de fonctionnement après reports de	9 045 286.71€
- Un déficit d'investissement de :	1 544 179.01€
- Un besoin de financement des reports d'investissement de :	1 969 194.43€
Soit un déficit de financement de la section d'investissement de	3 513 373.44€

Il est proposé d'affecter les résultats 2009 selon les modalités suivantes :

5 967 790.63€	en report à nouveau en section de fonctionnement (recettes)
1 544 179.01€	en report à nouveau en section d'investissement (dépenses)
3 513 373.44€	en affectation du résultat de fonctionnement au compte 1068

II – BUDGETS ANNEXES

A – BUDGET ANNEXE TRANSPORTS URBAINS

Le Conseil Communautaire du 12 avril 2010 a approuvé le compte administratif de l'exercice 2009, qui présentait :

- Un excédent de fonctionnement de :	290 422.26€
- Un besoin de financement des reports de fonctionnement de :	0€
Soit un excédent de fonctionnement après reports de	290 422.26€

- Un excédent d'investissement de :	427 691.05€
- Un besoin de financement des reports d'investissement de :	716 246.53€
Soit un déficit de financement de la section d'investissement de	288 555.48€

Il est proposé d'affecter les résultats 2009 selon les modalités suivantes :

1 866.78€	en report à nouveau en section de fonctionnement (recettes)
427 691.05€	en report à nouveau en section d'investissement (recettes)
288 555.48€	en affectation du résultat de fonctionnement au compte 1068

B – BUDGET ANNEXE LOCATIONS IMMOBILIERES

Le Conseil Communautaire du 12 avril 2010 a approuvé le compte administratif de l'exercice 2009, qui présentait :

- Un excédent de fonctionnement de :	83 935.61€
- Un besoin de financement des reports de fonctionnement de :	0€
Soit un excédent de fonctionnement après reports de	83 935.61€

- Un déficit d'investissement de :	31 796.14€
- Un besoin de financement des reports d'investissement de :	0€
Soit un déficit de financement de la section d'investissement de	31 796.14€

Il est proposé d'affecter les résultats 2009 selon les modalités suivantes :

52 139.47€	en report à nouveau en section de fonctionnement (recettes)
31 796.14€	en report à nouveau en section d'investissement (dépenses)
31 796.14€	en affectation du résultat de fonctionnement au compte 1068

C – BUDGET ANNEXE AERODROME

Le Conseil Communautaire du 12 avril 2010 a approuvé le compte administratif de l'exercice 2009, qui présentait :

- Un excédent de fonctionnement de :	28 168.29€
- Un besoin de financement des reports de fonctionnement de :	0€
Soit un excédent de fonctionnement après reports de	28 168.29€
- Un excédent d'investissement de :	55 737.16€
- Un besoin de financement des reports d'investissement de :	76 671.50€
Soit un déficit de financement de la section d'investissement de	20 934.34€

Il est proposé d'affecter les résultats 2009 selon les modalités suivantes :

7 233.95€	en report à nouveau en section de fonctionnement (recettes)
55 737.16€	en report à nouveau en section d'investissement (recettes)
20 934.34€	en affectation du résultat de fonctionnement au compte 1068

D – BUDGET ANNEXE FONDS DE MUTUALISATION

Le Conseil Communautaire du 12 avril 2010 a approuvé le compte administratif de l'exercice 2009, qui présentait :

- Un excédent de fonctionnement de :	3€
- Un besoin de financement des reports de fonctionnement de :	0€
Soit un excédent de fonctionnement après reports de	3€
- Un excédent d'investissement de :	0€
- Un besoin de financement des reports d'investissement de :	0€
Soit un excédent de financement de la section d'investissement de	0€

Il est proposé d'affecter les résultats 2009 selon les modalités suivantes :

3€	en report à nouveau en section de fonctionnement (recettes)
----	---

08-01 - Budget principal - Affectation des résultats 2009

Le Conseil Communautaire,

Vu le rapport exposé par Daniel GALLAND,
Vu l'avis de la Commission Finances Ressources Humaines et administration générale,
Vu les articles L2311-5 et R2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu le vote du compte administratif 2009,
Vu le vote du compte de gestion 2009,

Considérant qu'il convient d'affecter les résultats constatés au compte administratif 2009 dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote de ce dernier,

Après avoir délibéré

- Approuve l'affectation des résultats de l'exercice 2009 du Budget Principal comme suit :
 - 5 967 790,63€ en report à nouveau en section de fonctionnement (recettes R002)

- 1 544 179,01€ en report à nouveau en section d'investissement (dépenses D001)
- 3 513 373,44€ en affectation du résultat de fonctionnement au compte 1068

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés par :

9 Abstentions : Patricia FAUCHEZ + pouvoir de Jean Claude ROUSSEAU, Fabrice RIGNON, Jean Claude NOUVEAU, Mauricette CHATILLON, Joël DEMULE, Fabienne SAINT-ARROMAN, Francis DEBRAS + pouvoir de Marie MERCIER.

Et 72 voix Pour.

08-02 - Budget annexe Transports Urbains - Affectation des résultats 2009

Le Conseil Communautaire,

Vu le rapport exposé par Daniel GALLAND,

Vu l'avis de la Commission Finances Ressources Humaines et administration générale,

Vu les articles L2311-5 et R2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M43,

Vu le vote du compte administratif 2009,

Vu le vote du compte de gestion 2009,

Considérant qu'il convient d'affecter les résultats constatés au compte administratif 2009 dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote de ce dernier,

Après avoir délibéré

- Approuve l'affectation des résultats de l'exercice 2009 du Budget annexe Transports Urbains comme suit :
 - 1 866,78€ en report à nouveau en section de fonctionnement (recettes R002)
 - 427 691,05€ en report à nouveau en section d'investissement (recettes R001)
 - 288 555,48€ en affectation du résultat de fonctionnement au compte 1068

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés par :

9 Abstentions : Patricia FAUCHEZ + pouvoir de Jean Claude ROUSSEAU, Fabrice RIGNON, Jean Claude NOUVEAU, Mauricette CHATILLON, Joël DEMULE, Fabienne SAINT-ARROMAN, Francis DEBRAS + pouvoir de Marie MERCIER.

Et 72 voix Pour.

08-03 - Budget Annexe Locations Immobilières - Affectation des résultats 2009

Le Conseil Communautaire,

Vu le rapport exposé par Daniel GALLAND,

Vu l'avis de la Commission Finances Ressources Humaines et administration générale,

Vu les articles L2311-5 et R2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le vote du compte administratif 2009,

Vu le vote du compte de gestion 2009,

Considérant qu'il convient d'affecter les résultats constatés au compte administratif 2009 dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote de ce dernier,

Après avoir délibéré

- Approuve l'affectation des résultats de l'exercice 2009 du Budget Annexe Locations Immobilières comme suit :
 - 52 139,47€ en report à nouveau en section de fonctionnement (recettes R002)
 - 31 796,14€ en report à nouveau en section d'investissement (dépenses D001)
 - 31 796,14€ en affectation du résultat de fonctionnement au compte 1068

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés par :

9 Abstentions : Patricia FAUCHEZ + pouvoir de Jean Claude ROUSSEAU, Fabrice RIGNON, Jean Claude NOUVEAU, Mauricette CHATILLON, Joël DEMULE, Fabienne SAINT-ARROMAN, Francis DEBRAS + pouvoir de Marie MERCIER.
Et 72 voix Pour.

08-04 - Budget annexe Aéroport - Affectation des résultats 2009

Le Conseil Communautaire,

Vu le rapport exposé par Daniel GALLAND
Vu l'avis de la Commission Finances Ressources Humaines et administration générale
Vu les articles L2311-5 et R2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,
Vu le vote du compte administratif 2009,
Vu le vote du compte de gestion 2009,

Considérant qu'il convient d'affecter les résultats constatés au compte administratif 2009 dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote de ce dernier,

Après avoir délibéré

- Approuve l'affectation des résultats de l'exercice 2009 du Budget annexe Aéroport comme suit :
 - 7 233,95€ en report à nouveau en section de fonctionnement (recettes R002)
 - 55 737,16€ en report à nouveau en section d'investissement (recettes R001)
 - 20 934,34€ en affectation du résultat de fonctionnement au compte 1068

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés par :

9 Abstentions : Patricia FAUCHEZ + pouvoir de Jean Claude ROUSSEAU, Fabrice RIGNON, Jean Claude NOUVEAU, Mauricette CHATILLON, Joël DEMULE, Fabienne SAINT-ARROMAN, Francis DEBRAS + pouvoir de Marie MERCIER.
Et 72 voix Pour.

08-05 - Budget annexe Fonds de mutualisation - Affectation des résultats 2009

Le Conseil Communautaire,

Vu le rapport exposé par Daniel GALLAND
Vu l'avis de la Commission Finances Ressources Humaines et administration générale
Vu les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu le vote du compte administratif 2009,
Vu le vote du compte de gestion 2009,

Considérant qu'il convient d'affecter les résultats constatés au compte administratif 2009 dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote de ce dernier,

Après avoir délibéré

- Approuve l'affectation des résultats de l'exercice 2009 du Budget annexe Fonds de Mutualisation comme suit :
 - 3€ en report à nouveau en section de fonctionnement (recettes R002)

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés par :

9 Abstentions : Patricia FAUCHEZ + pouvoir de Jean Claude ROUSSEAU, Fabrice RIGNON, Jean Claude NOUVEAU, Mauricette CHATILLON, Joël DEMULE, Fabienne SAINT-ARROMAN, Francis DEBRAS + pouvoir de Marie MERCIER.
Et 72 voix Pour.

09 - Budget annexe Fonds de Mutualisation – Vote du budget primitif 2010

Monsieur le Président demande à Daniel GALLAND de présenter ce rapport.

Depuis janvier 2009, la Communauté d'Agglomération et la Ville de Chalon-sur-Saône se sont engagées dans un processus de mutualisation d'une partie de leurs services. Par delà la rationalisation et l'organisation cohérente, ce dispositif doit permettre de dégager une augmentation des non dépenses à périmètre constant et à compétences identiques pour chacune des deux organisations concernées.

A ce jour, 19 agents de la Communauté d'Agglomération et 48 agents de la Ville de Chalon-sur-Saône sont concernés par le dispositif de mutualisation.

La Communauté d'Agglomération, de même que la ville de Chalon, continuent de rémunérer à 100% leurs agents respectifs. Concernant les services mutualisés, la Communauté d'Agglomération doit donc rembourser à la ville de Chalon une partie du traitement indiciaire des agents concernés, selon la répartition des quotités de travail prédéfinies et validées par le Bureau Communautaire. Inversement, la Ville doit rembourser à la Communauté d'Agglomération une partie du traitement indiciaire des agents concernés, selon la répartition des quotités de travail prédéfinies et validées par le Conseil Municipal.

Par ailleurs et dans le souci que les communes membres bénéficient également de cette démarche, le bénéfice de ce produit est ouvert aux 39 communes dans le cadre du budget annexe Fonds de mutualisation de la Communauté d'agglomération.

Ce dernier permet, de manière transparente et exhaustive, de répartir les montants à hauteur de 30% pour l'agglomération, 30% pour la ville de Chalon-sur-Saône et 40% pour les Communes membres de l'agglomération.

Le schéma ci-dessous précise les modalités de fonctionnement du budget annexe :

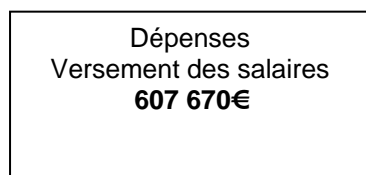
Grand Chalon: 19 agents mutualisés, pour un montant de salaire total de 607 669.80 €

Ville: 48 agents mutualisés, pour un montant de salaire total de 858 284.40 €

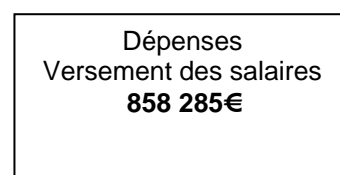
Les traitements indiciaires sont payés par chacune des structures à 100%. La Communauté d'Agglomération et la Ville de Chalon-sur-Saône alimentent le fonds de mutualisation à hauteur de leur quote-part respective.

BUDGET PRINCIPAL

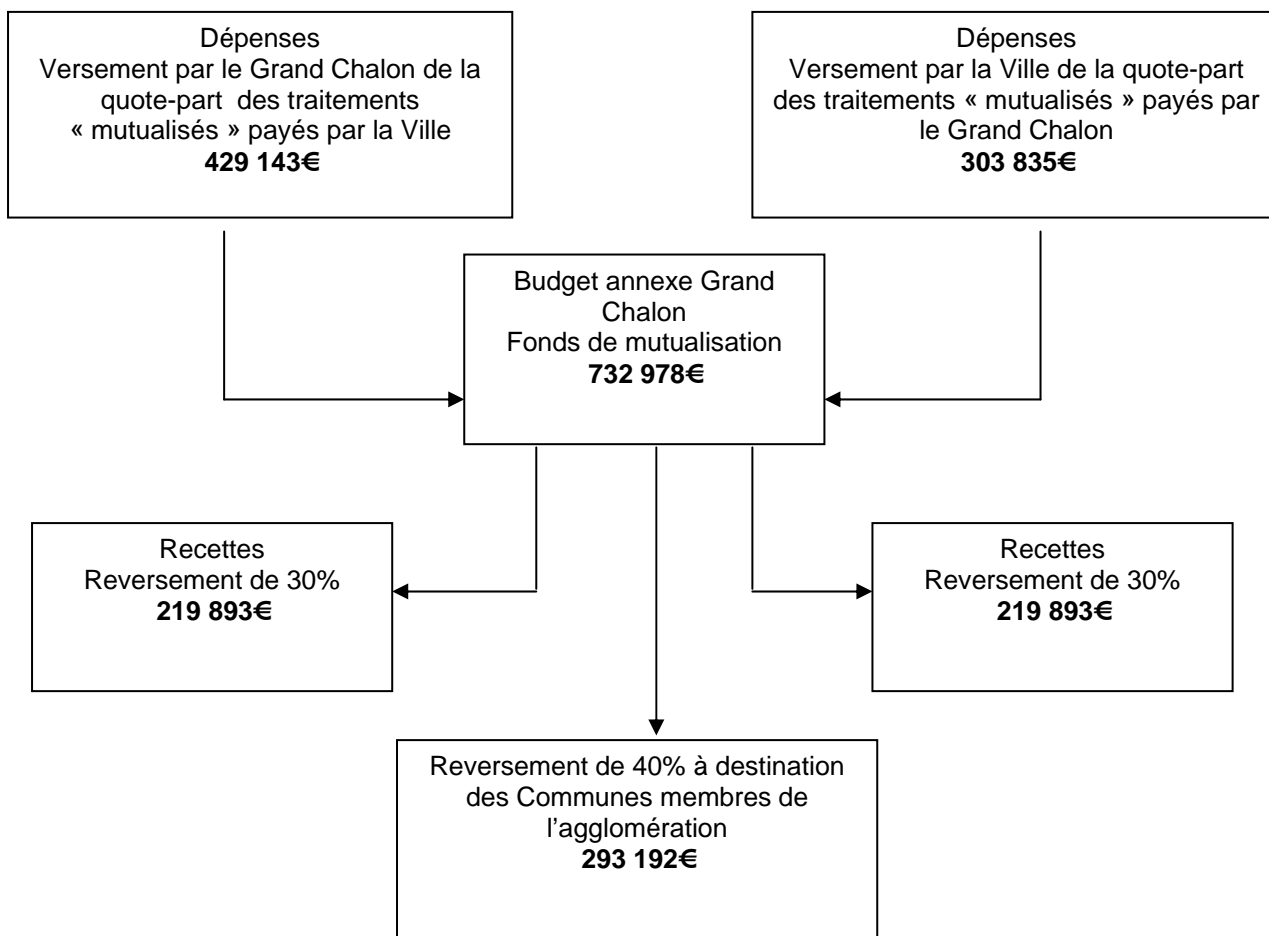
GRAND CHALON



VILLE



BUDGET ANNEXE DU GRAND CHALON FONDS DE MUTUALISATION



Le montant du fonds de mutualisation pour 2010 s'élève à 732 978 €, dont :

- 30% reviennent à la Communauté d'Agglomération, dédiés aux Ressources Humaines,
- 30% reviennent à la ville de Chalon-sur-Saône dédiés aux Ressources Humaines,
- 40% sont répartis entre les communes membres selon les critères suivants :
 - Dotation 1 - 60% répartis selon la surface du territoire communal
 - Dotation 2 - 40% répartis selon le nombre de logements TH au km² (avec un plafonnement à 5% pour la Ville de Chalon-sur-Saône)

Il est proposé d'ajouter 3€ à la part revenant aux Communes membres et correspondant à l'excédent de fonctionnement 2009 (en raison des écarts d'arrondis) repris au budget primitif 2010.

Il ressort de ces critères la répartition suivante, pour l'exercice 2010 :

Dotation 1 : 175 917 €

Dotation 2 : 117 278 €

Soit un total de 293 195 €

Ecritures comptable du budget primitif 2010

FONCTIONNEMENT			
Article	Libellé	Dépenses	Recettes
7475 - Grpmt de collectivité	Participation Grand Chalon		429 143 €
7474 - Communes	Participation Ville		303 835 €
	Excédent de fonctionnement reporté		3 €
7398 - Reversements	Reversement 30% Grand Chalon	219 893 €	
7398 - Reversements	Reversement 30% Ville	219 893 €	
7398 - Reversements	Reversement 40% Communes	293 195 €	
		732 981 €	732 981 €

INVESTISSEMENT			
Article	Libellé	Dépenses	Recettes
		0 €	0 €

Au titre de l'année 2010, la répartition des dotations par Commune est jointe en annexe. Cette répartition fera l'objet d'une décision du Président et d'une notification individuelle à chaque Commune.

Monsieur le Président : « Merci. Y a-t-il des questions sur ce rapport ? Monsieur MICHOUX. »

Eric MICHOUX : « Une observation et une question : je lis : "une augmentation des non-dépenses". Mais déjà, le but est d'augmenter les non-dépenses. C'est-à-dire que voilà : "toi à côté, tu ne dépenses pas, toi non plus". On n'est pas dans des réductions de coût, on est dans des augmentations de non-dépenses. Donc, je ne comprenais pas le sens précis de cette notion de non-dépenses ; si ce sont des réductions de coût. Que veut-on dire par non-dépenses, parce que des non-dépenses, cela n'existe pas ! Donc, je peux en faire plein de non-dépenses ! »

Monsieur le Président : « si, je suis désolé. Quand vous développez des services nouveaux en direction des communes, cela crée bien une dépense. Sauf que le fait d'avoir le fonds de mutualisation, évite d'avoir la dépense. C'est bien une non-dépense. »

Eric MICHOUX : « ah ! D'accord ! On va augmenter les non-dépenses. Moi, je pensais que nous allions vers les réductions de coût. C'est pour cela que je voulais un complément. Parce que, une non-dépense, par essence, elle n'existe pas. Donc, je peux en faire plein des non-dépenses. »

Monsieur le Président : « des économies : par ailleurs, Monsieur MICHOUX, lorsque nous mutualisons du personnel, c'est bien une vraie économie. »

Eric MICHOUX : « on est dans des économies ! »

Monsieur le Président : « attendez, vous me demandez des réductions de dépenses, une économie c'est quoi ? »

Eric MICHOUX : « une économie c'est une économie ; mais une non-dépense, c'est une non-dépense. Il peut y avoir de plus en plus de non-dépenses. On peut en faire des milliers de non-dépenses. J'essayais de comprendre, vous allez m'expliquer. »

Monsieur le Président : « je vais essayer, mais c'est compliqué ! »

Cela étant, il y a dans l'aspect de la mutualisation deux éléments :

- il y a des postes qui sont mutualisés, qui du coup, offrent leurs services, sans avoir, bien évidemment, à créer de nouveaux postes.
- Vous avez des services qui sont développés en direction des communes. C'était bien cela aussi : c'était pouvoir continuer et développer l'action du Grand Chalon sans avoir à créer des dépenses supplémentaires. Et ces services, il faut bien qu'ils fonctionnent. Ils fonctionnent aujourd'hui. Tous les groupements de commandes, tout ce que nous avons mis en place, cela a un coût de fonctionnement. Or, comme ils sont faits à partir de postes mutualisés, vous avez une non-dépense : c'est-à-dire que vous avez bien l'action et pas la dépense supplémentaire en place.

Voilà. »

Eric MICHOUX : « je vous remercie, Monsieur le Président, pour ces explications qui sont claires. Ce n'est, effectivement pas facile à présenter ; mais manifestement, je suis le seul à ne pas avoir compris. Mais j'ose le dire quand je ne comprends pas ! Ah vous aussi ? Au moins comme cela tout le monde a compris !

La deuxième chose, quand même, c'est sur le fonds : puisque je me suis déjà exprimé là-dessus : je trouve anormal quelque part que, pour reprendre ces termes, ces non-dépenses aillent au profit partiellement des communes qui n'auront pas participé à ces non-dépenses. Je trouve que, compte tenu des situations budgétaires qui se préparent pour la Communauté d'Agglomération, il était logique de garder ces sommes dans la Communauté d'Agglomération, dans la mesure où c'est l'agglomération qui a travaillé.

Je suis vraiment pour que la Communauté d'Agglomération garde l'argent qui correspond à son travail. »

Monsieur le Président : « tout d'abord, je vous rappelle que ce n'est pas que le travail de l'agglomération ; mais que la ville centre en apporte une part, comment dirais-je, substantielle, car l'essentiel des personnels sont des personnels de la ville centre ; ne l'oublions jamais !

Deuxième élément : si les difficultés financières possibles que vous imaginez et que vous présentez s'avèrent exactes, on y reviendra tout à l'heure, nous ne sommes pas à l'échelle du fonds de mutualisation, à l'évidence. Et donc, la question qui nous sera posée probablement un de ces jours, c'est la question de la relation financière entre le Grand Chalon et les Communes membres. Et c'est à ce moment que l'on se posera la question de savoir comment les ventilations se font.

Et cela ne me paraît pas opportun sur ce fonds de mutualisation qui a, je vous l'avais déjà expliqué, mais je veux bien le refaire, comme vertu de faire aussi, comment j'allais dire, la démonstration à chacune des communes, y compris la plus petite qu'il y a non seulement bien sûr un intérêt à l'intercommunalité, mais que l'on peut y compris développer l'intercommunalité sans que cela ne se fasse au détriment des communes. Et là, j'allais dire bien au contraire.

C'est aussi cet élément là qui est contributif de ce fonds de mutualisation dont par ailleurs, pour votre information, il fait l'objet aujourd'hui d'une étude auprès des sénateurs, qui ne sont pas de ma sensibilité d'ailleurs, sur l'aspect de fonds de mutualisation en vue probablement d'une évolution de la loi pour appuyer ce type de démarche.

Voilà les informations que je souhaitais vous donner.

Pas d'autres questions ? »

09-01 - Budget annexe Fonds de Mutualisation – Vote du budget primitif 2010

Le Conseil Communautaire,

Vu le rapport exposé par Daniel GALLAND,

Vu l'avis de la Commission Finances Ressources Humaines et administration générale,

Vu l'article L.5211-56 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.1612-1 à L.1612-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire du 20 novembre 2009 portant sur la création du budget annexe « Fonds de Mutualisation » ainsi que ses modalités de répartition,

Considérant que le budget primitif 2010 du budget annexe « Fonds de Mutualisation » doit être approuvé

Après avoir délibéré

- Approuve le budget primitif 2010 du budget annexe « Fonds de Mutualisation » qui se traduit par :
 - Une section de fonctionnement équilibrée à hauteur de 732 981€
 - Une section d'investissement à 0 €

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés par :

10 Abstentions : Patricia FAUCHEZ + pouvoir de Jean Claude ROUSSEAU, Fabrice RIGNON, Jean Claude NOUVEAU, Mauricette CHATILLON, Joël DEMULE, Fabienne SAINT-ARROMAN, Francis DEBRAS + pouvoir de Marie MERCIER, Eric MICHOUX.
Et 71 voix Pour.

09-02 - Budget annexe Fonds de Mutualisation - Répartition pour 2010

Le Conseil Communautaire,

Vu le rapport exposé par Daniel GALLAND,

Vu l'avis de la Commission Finances Ressources Humaines et administration générale,

Vu l'article L.5211-56 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.1612-1 à L.1612-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire du 20 novembre 2009 portant sur la création du budget annexe « Fonds de Mutualisation » ainsi que ses modalités de répartition,

Considérant la volonté de la Communauté d'Agglomération de répartir, de manière transparente et exhaustive, le montant du Fonds de Mutualisation à hauteur de 30% pour l'agglomération, 30% pour la ville de Chalon-sur-Saône et 40% pour les Communes membres de l'agglomération,

Considérant que les 40% bénéficiant aux communes membres sont répartis, pour 60%, selon la surface du territoire communal et, pour 40%, selon le nombre de logements TH au km² avec un plafonnement à 5% pour la Ville de Chalon-sur-Saône,

Après avoir délibéré

- Valide les modalités de répartition du Fonds de Mutualisation au titre de l'année 2010
- Prend acte de la répartition entre les Communes membres au titre de l'année 2010 du Budget annexe Fonds de Mutualisation

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés par :

10 Abstentions : Patricia FAUCHEZ + pouvoir de Jean Claude ROUSSEAU, Fabrice RIGNON, Jean Claude NOUVEAU, Mauricette CHATILLON, Joël DEMULE, Fabienne SAINT-ARROMAN, Francis DEBRAS + pouvoir de Marie MERCIER, Eric MICHOUX.

Et 71 voix Pour.

10 - Attributions de Compensation de Taxe Professionnelle (ACTP) définitives pour 2009 et prévisionnelles pour 2010

Monsieur le Président demande à Daniel GALALND de présenter ce rapport.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Communauté d'Agglomération verse aux Communes membres une attribution de compensation de taxe professionnelle, évaluée par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), égale au produit de taxe professionnelle perçu par elles l'année précédant celle de l'institution du taux de taxe professionnelle communautaire diminué du coût net des charges transférées calculé dans les conditions définies à l'article précité. Par ailleurs, les attributions de compensation « négative » sont versées par les Communes concernées à l'EPCI.

Le montant global des attributions est repris dans le Budget Primitif voté par le Conseil Communautaire.

Il est donc demandé au Conseil Communautaire d'entériner le montant des attributions de compensation définitives pour 2009 et prévisionnelles pour 2010 conformément au tableau joint à la délibération.

Le Conseil Communautaire,

Vu le rapport exposé par Daniel GALLAND

Vu l'avis de la Commission Finances Ressources Humaines et administration générale,

Vu la loi N° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu le tableau de répartition par Communes des Attributions de Compensation définitives de 2009 et prévisionnelles de 2010 joint en annexe de la délibération,

Après avoir délibéré

- Approuve les montants définitifs des Attributions de Compensation de Taxe Professionnelle pour 2009 et prévisionnels pour 2010 de l'ensemble des communes membres
- Adopté à l'unanimité par 81 voix.

11 - Vote du taux relais de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) pour 2010

Monsieur le Président demande à Daniel GALLAND de présenter ce rapport.

La Loi de finances pour 2010 supprime la Taxe professionnelle (TP) à compter du 1^{er} janvier 2010 et met en place, en contrepartie, de nouvelles ressources au profit des collectivités.

Pour les collectivités, la mise en place de la réforme doit s'effectuer en deux temps :

- En 2010, elles perçoivent un produit équivalent à celui de la taxe professionnelle, avec la garantie que ce produit ne soit pas inférieur à celui de 2009
- A partir de 2011, les collectivités bénéficieront de ressources nouvelles, d'un montant global équivalent à celui des recettes fiscales actuelles. Un mécanisme de garantie individuelle des ressources permettrait d'assurer la stabilité de leurs moyens de financement.

La Taxe Professionnelle est ainsi remplacée par la Cotisation Economique Territoriale (CET), qui se décompose de la manière suivante :

1. La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) qui représente 1/3 ;
2. La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) qui représente 2/3.

En 2010, la CET sera perçue directement par l'Etat, les collectivités bénéficiant d'une compensation « relais » équivalent au plus élevé des deux produits suivants :

1. Bases prévisionnelles de TP 2010 x taux 2008 majoré de 1%
2. Produit de TP 2009 notifié sur l'état fiscal 1081 TP

Le montant de cette compensation relais serait ainsi pour le Grand Chalon de 35 427 974€ correspondant aux bases de TP 2010 prévisionnelles multipliées par le taux de TPU 2008 (majoré de 1%).

Toutefois, il appartient au Conseil Communautaire de voter pour l'exercice 2010 un taux relais de CFE, qui servira de base de référence pour les années à venir, et notamment pour calculer le futur « plafonnement à la valeur ajoutée » en cas de hausse du taux de CFE (à l'instar de ce qui était fait jusqu'à présent avec la TP). Autrement dit, si le Conseil décide en 2012 par exemple d'augmenter le taux de CFE, le montant du versement au titre du plafonnement à la valeur ajoutée se fera par référence au taux de CFE 2010, ce qui viendra nécessairement réduire l'impact budgétaire d'une hausse de taux.

Aussi, il apparaît opportun de voter un taux relais pour 2010 supérieur au taux de TPU 2009, d'autant qu'actuellement le taux du Grand Chalons reste largement inférieur à la moyenne nationale (15.02% contre 16.13% en moyenne nationale).

Par ailleurs, une hausse du taux de CFE permettrait dès 2010 de bénéficier d'un produit fiscal supplémentaire qui serait calculé ainsi :

$$\text{(Bases CFE 2010 [diminuées de l'abattement de 16\%] x taux CFE 2010)}$$

-

$$\text{(Bases CFE 2010 [diminuées de l'abattement de 16\%] x taux TPU 2009)}$$

A noter que les bases CFE sont différentes des bases TP puisqu'elles n'intègrent plus notamment la part relative aux équipements et biens mobiliers qui représentait environ 80% des bases TP de l'agglomération.

Au regard de l'état fiscal n°1259 TP transmis par les services fiscaux, et sur l'hypothèse d'une hausse de taux maximum compte tenu des politiques fiscales conduites par les 39 communes membres du Grand Chalons, ce produit fiscal serait de 412 385€, soit un produit de CFE global de 35 840 359€.

A titre de comparaison, le produit fiscal net (déduction faite du versement pour le plafonnement à la valeur ajoutée) sans la réforme de la taxe professionnelle aurait été d'environ 38 050 000€ au regard des bases de TP prévisionnelles pour 2010. Avec la réforme, le produit fiscal net devrait être d'environ 35 564 000€, soit -2 486 000€.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de voter un taux de relais de CFE pour 2010 égal au taux maximum possible, soit 16.13%.

La fixation de ce taux est soumise aux règles du Code Général des Impôts. Conformément à ces règles, le Grand Chalons à la possibilité :

1. D'utiliser la règle de droit commun : le taux de CFE peut être augmenté à hauteur de la progression du taux moyen pondéré (TMP) de taxe d'habitation des Communes membres (ou du TMP des 3 taxes ménages si elle est inférieure)
 - Coefficient de variation TMP de taxe d'habitation 2009 : 1.046235,
 - Coefficient de variation TMP 3 taxes 2009 : 1.044919,

Soit un taux de CFE possible de 15.69%

2. D'utiliser le mécanisme de la « majoration spéciale », c'est-à-dire une augmentation du taux dans la limite de 5% du taux moyen national de CFE, car la Communauté d'agglomération remplit les deux conditions nécessaires :
 - Son taux de CFE actuel (15.02%) est inférieur au taux moyen national 2009 (16.13%) ;
 - Le taux moyen pondéré des taxes ménages de l'ensemble des Communes du Grand Chalons en 2009 (21.36%) est supérieur au taux moyen pondéré national de la même année (16.52%).

Pour 2009, le taux moyen national de CFE est égal à 16.13%

Soit une hausse du taux de CFE possible de 0.81% (soit 16.13 x 5%)

Il convient de préciser d'une part que ces deux règles peuvent être cumulées, et d'autre part, que le mécanisme de la majoration spéciale ne peut être utilisé que dans la limite du taux moyen national de l'année concernée.

Soit un taux de CFE 2010 qui serait égal à :

$15.02\% \times 1.044919 = 15.69\% + 0.81\% = 16.50\%$, mais plafonné au niveau du taux moyen national soit **16.13%** maximum.

Monsieur le Président : « merci. Simplement, pour votre information, nous avons eu la notification : la perte de recettes pour le Grand Chalons est de 2,620 M d'euros.

Y a-t-il des demandes d'intervention sur ce rapport ? Monsieur MICHOUX. »

Eric MICHOUX : « merci, Monsieur le Président. Bien évidemment, il était aujourd'hui possible de montrer aux forces économiques qui sont dans la détresse et vous le savez, que le Grand Chalon était de leur côté.

Et il aurait été élégant et très dynamique à mon sens de leur montrer que nous n'allions pas nous mettre à la moyenne de ce qui se fait ailleurs. Que nous ne sommes pas une communauté moyenne. Que nous sommes une communauté qui privilégie l'entrepreneur, qui privilégie la dynamique économique. Et là, malheureusement, vous ne le montrez pas à nouveau.

Vous ne montrez pas et c'est bien dommage.

Parce que tout à l'heure, que ne puissiez pas me dire le taux du chômage sur votre Communauté d'Agglomération, je trouve cela quand même heurtant, car c'est quand même une des choses les plus importantes.

Que vous me disiez, derrière, "on n'en n'est pas complètement responsable, on ne le suit pas réellement" et que Monsieur GRIVEAUX dise "on est là pour mettre tout en œuvre pour le bonheur et le développement économique" : j'ai trouvé cela assez heurtant que vous le sachiez pas.

Et que, aujourd'hui, le message que vous présentez aux entrepreneurs, c'est de dire : on se mettra à un taux moyen.

Me semble-t-il, on aurait mis un taux légèrement inférieur au taux moyen c'est-à-dire au 16,13 de mémoire, que vous présentez, je pense que c'était un message important.

Vous avez augmenté récemment la taxe transport : je viens de recevoir aujourd'hui cette augmentation de la taxe transport. J'ai repris une entreprise sur le chalonais ; la masse salariale est de 3 M d'€uros. L'augmentation de 0,15 point de la taxe transport coûtera à l'entreprise 4 500 €uros par an. C'est une somme importante. Toutes ces petites sommes-là sont des sommes importantes pour les entreprises ; et je pense qu'il y a des messages à leur donner. Ou alors, il faut leur dire que l'on n'est pas dans une dynamique économique.

Voilà. Donc, moi, je regrette que vous n'ayez pas pris une position plus nette et plus claire vis-à-vis des entrepreneurs. »

Monsieur le Président : « qui d'autre souhaite intervenir ? Alain BERNADAT. »

Alain BERNADAT : « Mesdames, Messieurs, Chers Collègues,

Je débiterai cette intervention pour ce Conseil Communautaire dont le sujet principal porte sur les différents budgets.

Suite à la loi des finances pour 2010, la Taxe Professionnelle est supprimée ; celle-ci est remplacée par la Cotisation Economique Territoriale. Je ne vous apprends rien !

La comparaison entre les deux modes de calculs laisse apparaître une perte sèche de 2,6 M d'€uros. nous venons de la dire plusieurs fois.

Si ce cadeau fait aux entreprises allait dans le bon sens : c'est-à-dire en création d'emplois, en amélioration des conditions de travail : ce serait un moindre mal. Mais hélas, nous pouvons en douter, et l'expérience nous le prouve, car au regard de toutes les exonérations de charges accordées gracieusement par le Gouvernement, sans parler des cadeaux fiscaux, notamment les niches fiscales. Il n'en n'est rien !

Dans le contexte actuel de licenciements massifs, c'est le réinvestissement dans l'emploi qui est urgent ; ce n'est donc pas en privant les collectivités territoriales de ressources que nous pourrions atténuer cette situation ; car, n'oublions pas qu'elles font quand même vivre beaucoup d'entreprises.

Il y a un réel danger car nous sommes loin d'avoir mesuré toutes les conséquences de la suppression de la Taxe Professionnelle. Ce qui est certain, c'est qu'elle va entraîner de nouvelles inégalités territoriales.

Le Gouvernement a rompu au détriment des ménages, l'équilibre ménages/entreprises limitant de fait les possibilités pour les élus d'utiliser le levier fiscal, d'autant plus que la réforme limite du même coup le pouvoir des collectivités de décider du taux de l'impôt.

Le projet de réforme des collectivités locales n'est pas terminé puisqu'il va être débattu à l'Assemblée Nationale avec une nouvelle offensive contre les communes et les départements au bénéfice des concentrations métropolitaines. C'est une attaque contre la démocratie et les services publics.

Concernant notre Communauté d'Agglomération, le rapport n° 3 avec comme sujet le rapport annuel d'activités 2009 qui vient d'être débattu et qui retrace les opérations marquantes de l'année écoulée est éloquent. Avec pas moins de 14 sujets évoqués qui démontrent notre nouveau projet de

développement plus fort, plus juste, plus ouvert sur son environnement, plus durable, tout en confortant le dialogue avec les 39 communes.

Ce rapport d'activités témoigne de ses ambitions et des premières réalisations qui sont intervenues, elles sont bien de notre fait, elles ne sont pas la continuité de l'équipe précédente.

Même si la situation financière à la date d'aujourd'hui n'est pas dramatique, elle est quand même préoccupante. Par contre, pour 2011, elle sera plus compliquée.

Concernant les investissements il nous faudra être prudent, les moyens diminuant, puisque les reports, nous serons bien obligés de les financer.

Malgré toute la désinformation faite par nos gouvernants, relayée à grands coups de mensonges par les élus de cette majorité qui n'a de cesse d'amplifier sa politique libérale, en redistribuant aux plus riches et en accentuant la pauvreté.

Quand je dis mensonge : c'est que les chiffres ne sont pas contestables, et ils prouvent que la compensation n'est pas au rendez-vous.

Cette situation nous amènera donc fin 2010 à prendre des décisions compliquées et que ne feront pas plaisir à tout le monde.

C'est pourquoi nous sommes favorable à une CFE maximum.

Je vous remercie. »

Monsieur le Président : « merci. Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? »

Benjamin GRIVEAUX : « juste un mot en réponse à Monsieur MICHOUX, parce que je ne comprends plus rien.

Quand le Département qui connaît des difficultés financières n'investit pas, vous criez harro sur le Département comme quoi nous sommes les premiers responsables de la crise que connaît le secteur du BTP dans le département.

Quand on fait ici un plan d'investissement de 100 Millions d'€uros, le Plan d'Aménagement et de Développement en juin dernier, vous ne le votez pas.

C'est-à-dire que ce qui serait bon à Mâcon n'est pas bon à Chalon. Vous avez déjà deux casquettes !

Si en plus quand vous êtes élu, vous n'arrivez pas à tenir le même discours quand cela concerne deux collectivités, moi, je n'arrive plus à vous suivre Monsieur MICHOUX. »

Monsieur le Président : « merci. Qui d'autre ?

Quelques remarques concernant cette CFE.

D'abord : que nous a-t-on dit quand on nous a annoncé la suppression de la Taxe Professionnelle ?

Parce que c'est quand même de là qu'il faut partir.

On nous a dit :

- 1-) impact ZERO sur les collectivités. Je rappelle même que le premier Ministre en personne, est venu le dire au Congrès des Maires, où j'étais présent comme quelques autres, assurant la main sur le cœur, que cela n'aurait pas d'impact sur le budget des collectivités locales.
- 2-) On nous a dit, et il vous suffit de regarder la publicité faite par le Gouvernement, ce qui a d'ailleurs valu le soutien des organisations patronales, que cette diminution permettrait aux entreprises d'embaucher, d'investir et luttrait contre la délocalisation.

Je constate aujourd'hui, que sur le premier élément, ce qui devait ne rien nous coûter, nous coûte la somme qui a été évoquée tout à l'heure soit 2,6 M €uros. Heureusement que cela ne devait rien nous coûter du tout !

Et par ailleurs, je constate, Monsieur MICHOUX, que les entreprises dans cette opération sont gagnantes. Sinon, si elles ne le sont pas, surtout, dites-le très fort. Et je vous vois le redire, qu'elles ne le sont pas ; alors, là, je ne comprends plus rien. Parce que si les organisations patronales demandent la suppression de la Taxe Professionnelle et qu'elle se solde par un non gain pour les entreprises, cela s'appelle un marché de dupe !

Ce que je constate sur le Grand Chalon, c'est que, avant la réforme, la pression sur les entreprises représentait 35 M d'€uros ; après la réforme, c'est 17 M d'€uros.

Donc, j'ai du mal à comprendre que vous m'expliquiez que cela ne gagne rien pour l'entreprise.

Mais je considère que le gain pour l'entreprise, il est fait par la réforme menée par le Gouvernement. Mais, le gain pour la collectivité qui est chargée de développer les conditions justement pour les implantations d'entreprises, pour nous, se solde par un effet négatif. C'est le premier élément qui justifie que nous portions le taux de CFE sur la base maximum tel qu'il vous est proposé.

Mais il y a un deuxième élément qui ne vous a pas échappé : c'est qu'en plus, ce système est à ce point vicieux, que nous sommes en 2010, dans une année transitoire par rapport à une situation dont on ne saura probablement ce qu'elle est qu'en 2011.

Mais que, pour les compensations, notamment pour la référence sur la valeur ajoutée, cela se fera sur la base du taux de CFE voté par les collectivités en 2010.

Ecoutez, nous ne sommes pas plus idiots que d'autres !

Si la taxe de référence : c'est 2010, vous n'imaginez tout de même pas que nous laissons le taux de CFE à un niveau inférieur à ce que nous autorise le maximum.

Ou alors, c'est vraiment que nous avons une logique qui n'est pas du tout la logique de défense des intérêts de la Communauté d'Agglomération et de ses capacités à investir, à soutenir l'activité économique comme les autres activités qui sont de notre responsabilité. Pour toutes ces raisons, nous n'avons, j'allais dire, finalement que peu de choix ; c'est celui, non seulement bien sûr de voter ce taux de CFE, de le porter au maximum puisqu'il servira de référence pour les années qui viennent ; et par ailleurs de faire le constat que cette compensation qui devait être intégrale, est pour nous une mauvaise compensation. Et on commence à en avoir l'habitude dans d'autres collectivités comme le rappelait tout à l'heure Benjamin GRIVEAUX.

Donc, voilà les éléments qui justifient la proposition qui vous est faite dans le cadre de ce rapport communautaire, et qui a pour ambition d'essayer de garder quelques capacités à mener des politiques publiques ; sinon, à quoi servirait-il que nous soyons dans la configuration de cette communauté d'agglomération si c'est pour voir nos moyens diminuer année après année.

Voilà les éléments qui justifient cette proposition.

Je vous en prie Monsieur MICHOUX. »

Eric MICHOUX : *« s'agissant de la Taxe Professionnelle, ou anciennement Taxe Professionnelle, il y a quand même quelque chose qu'il faudra vérifier. Car comme vous le savez, la grande partie de la taxe sera notée sur la valeur ajoutée. Donc, elle va plutôt taxer les entreprises à forte valeur ajoutée.*

Nous sommes bien d'accord. Cela veut dire à l'avantage des entreprises industrielles.

De la manière dont c'est fait là, il n'est pas exclu que des entreprises de services notamment comme les entreprises de l'intérim, ne paient pas plus de Taxe Professionnelle qu'elles ne payaient avant. C'est ce que j'ai voulu vous dire tout à l'heure.

S'agissant de l'aide qui est faite aux entreprises, on ne peut bien sûr qu'être d'accord avec cela, puisque nous sommes dans un projet de développement durable dans notre communauté d'agglomération ; le développement durable se base sur trois points ou trois piliers qui sont :

- l'économie,
- le social,
- et l'environnement.

Et vous n'aurez pas de développement social sans le développement économique. Et vous n'aurez pas de développement économique sans les entreprises. Et cela n'est pas en montrant un message négatif aux entreprises que vous leur donnerez envie de venir à Chalon.

Je souligne quand même qu'il y avait eu, il y a des années, un développement économique important de Chalon, parce que c'était une communauté d'agglomération qui avait particulièrement des taxes relativement basses. Et c'était un avantage qui était présenté aux entreprises. Vous aviez la possibilité de montrer cet avantage commercial ; vous ne le faites pas sur une base de 0,15 %.

Je trouve seulement qu'en termes de marketing, ce n'est pas la meilleure manière de faire venir les entreprises. »

Monsieur le Président : *« Benjamin GRIVEAUX. »*

Benjamin GRIVEAUX : *« sur l'image sublimée, fantasmée comme quoi on avait la communauté d'agglomération avec les plus faibles taux de TP, ce qui est le cas de la strate, et que l'on avait des centaines d'entreprises qui accouraient pour s'implanter : trouvez-moi les rapports d'activités de l'Agence de Développement Economique des 5 dernières années où vous avez des implantations d'entreprises dans le chalonais. Enfin, vous êtes le seul à les avoir vues !*

Il n'y a pas de grosses implantations ; il y avait une activité franchement molle. Et puis, par ailleurs, vous ne pouvez pas comparer l'année 2010 avec, il y a 10 ans, l'année 2000 où vous aviez le plus fort taux de croissance en France depuis 20 ans. Enfin, écoutez, comparez quand même des choses comparables. 2000, d'ailleurs rappelez-nous qui était au Gouvernement ?

Donc, là-dessus, prenez des éléments de comparaisons qui font sens. Cela n'a pas de sens de comparer le plus fort taux de croissance qu'ait connu la France et l'Union Européenne depuis 20 ans

avec la pire crise que l'on connaît depuis la seconde guerre mondiale. Cela, là-dessus, je m'étonne un peu.

Et puis, quand même, vous êtes un chef d'entreprises, quand vous investissez dans votre appareil productif, vous attendez un retour sur investissement.

La suppression de la Taxe Professionnelle : on n'est plutôt d'accord autour de cette table pour dire qu'elle était mal assise, qu'elle pénalisait nos entreprises, qu'elle n'était pas bonne pour notre compétitivité. Je crois que là-dessus, cela faisait consensus au-delà des sensibilités politiques.

Enfin, quand même, quand vous investissez de l'argent pour aménager un terrain, pour aménager une zone d'activité économique, le retour sur investissement qu'avait la collectivité avant : c'était quoi ? C'était la taxe Professionnelle. On investissait de l'argent et c'était bien normal puisque c'est dans nos missions d'acteur public et de puissance publique, d'organiser, d'aménager, de faciliter, ce que je disais tout à l'heure, avec les entreprises, et le retour sur investissement et bien c'était ce lien entre l'entreprise et le territoire qui était incarné par la Taxe Professionnelle

Aujourd'hui, nous investissons : retour sur investissement : - 2,6 Millions.

Alors, il y a un moment où l'on ne pourra plus investir.

Il y a un moment, quand vous casser le lien entre le territoire et l'entreprise, et bien, il y a des territoires qui vont abandonner, et je crois que ce n'est pas le cas ici. Nous l'avons prouvé à la fois dans le budget qui a été adopté en décembre, et dans le budget supplémentaire qui sera proposé tout à l'heure. Il y a des collectivités qui n'auront plus les moyens et donc qui vont désinvestir. Et là vous allez avoir, alors que le Gouvernement fait un pseudo point de relance, en même temps, il plombe le principal investissement du pays que sont les collectivités locales et il va plomber le circuit économique local, les PME, les entreprises, le bâtiment que nous avons beaucoup entendu au Conseil général, vous vous en êtes fait l'écho à de nombreuses reprises ; enfin, je veux dire, cette crise, elle est très auto-entretenu.

Le plan de relance ne comblera pas et ne suffira pas à palier les catastrophes en chaîne qui font que aujourd'hui, une entreprise n'a plus aucun lien fiscal avec son territoire.

Parce que, si nous raisonnions comme des chefs d'entreprises, et bien, nous n'aurions plus intérêt à investir.

Retour pour investissement pour nous : c'est zéro ! »

Monsieur le Président : « merci. Qui d'autres ? »

Eric MICHOUX : « enfin, ceci étant, si vous n'avez pas vu le développement »

Monsieur le Président : « Monsieur MICHOUX, vous me demandez la parole, je vous la donne ; mais vous ne la prenez pas tout seul ! Maintenant, vous avez la parole. »

Eric MICHOUX : « merci, vous avez raison de rappeler les règles ! Ceci étant, pour Monsieur GRIVEAUX, vous aurez remarqué une dynamique économique sur notre bassin chalonais, ne serait-ce qu'avec le développement d'AREVA, il y a encore quelques années, il y a un an et demi ou deux ans de cela. Vous aurez remarqué le développement de PACKINOX ; vous aurez remarqué aussi le développement des zones logistiques. Vous aurez remarqué tous ces développements là. Vous aurez remarqué aussi le développement DANFOS-SOCLA. Vous aurez remarqué tous ces développements là.

Maintenant, aujourd'hui, regardez : que se passe-t-il ? Ouvrez les yeux. Il n'y a rien ! »

Benjamin GRIVEAUX : « enfin, une réponse très courte, si vous me l'autorisez, Monsieur le Président.

Simplement, avoir la prétention de penser que les élus de la Communauté d'Agglomération sont ceux qui fixent le développement industriel international de groupes comme AREVA et SAINT GOBAIN ; écoutez, alors là, moi, les bras m'en tombent de la part d'un chef d'entreprises. Je ne sais plus quoi penser, Monsieur MICHOUX. »

Monsieur le Président : « je pense que chacun a sa part de responsabilité. Cette baisse conséquente du prélèvement sur les entreprises, j'ai donné les chiffres : 35 Millions d'€uros – 17 Millions d'€uros, doit normalement :

- amener les entreprises à créer des emplois,
- amener les entreprises à investir,
- et doit amener les entreprises à ne pas délocaliser.

Je ne vous cache pas, Monsieur MICHOUX, que je regarderai avec beaucoup d'attention, ce qui est fait par lesdites entreprises qui malgré tout vont bénéficier de la réforme de la Taxe Professionnelle. Comme les restaurateurs d'ailleurs ont particulièrement bien décliné la baisse de TVA qui leur a été affectée. Tout le monde en a été particulièrement le spectateur avisé.

Cela étant, je pense qu'à un moment, il ne faut pas se tromper.

Et il est bon de regarder toutes les études, et je n'imagine pas que vous ne le fassiez pas comme tous les collègues qui sont ici, qui montrent très clairement que les éléments d'attractivités d'un territoire, depuis belles lurettes, ce n'est plus le taux de Taxe Professionnelle quand on était en Taxe Professionnelle, et ce ne sera pas plus la taux de CFE, et j'allais dire encore moins le taux de CFE par ailleurs.

Nous savons que ce sont tout un tas d'éléments, et d'ailleurs, nous le voyons bien quand nous recevons des chefs d'entreprises.

Ce qu'ils nous demandent :

- c'est la qualité de la main d'œuvre ;*
- c'est l'environnement social au travers des écoles, de l'Hôpital, de la sécurité, etc, ...*
- c'est la qualité de vie ;*
- c'est l'animation, le développement culturel.*

Tous ces éléments d'ailleurs pour lesquels vous votez contre ; mais, de ce point de vue là, ce qui est clair, c'est que la demande qui est formulée par les chefs d'entreprises, elle est bien plus vaste et bien plus large que la seule question, et notamment quand vous parlez des grands groupes que vous évoquez, que la seule question de l'évolution de la Taxe Professionnelle feu ou de la cotisation dont nous parlons à cet instant.

Donc, à un moment, il faut sortir de fantasme, il faut sortir, j'allais dire, de pré-supposé ou de pré-jugé pour revenir à la réalité.

Qu'est-ce qui est important pour nous au Grand Chalon ?

C'est de faire un constat.

Encore une fois, nous perdons de l'argent avec cette réforme de la Taxe Professionnelle. Et donc, la question est de savoir si nous considérons que cet élément-là est un élément inéluctable qui fait que nous perdrons, si jamais nous ne touchons pas ce taux de CFE, toutes capacités d'évolution de notre produit fiscal.

Ou est-ce que nous considérons que la responsabilité qui est la nôtre, c'est de garder une capacité à faire évoluer notre pression fiscale y compris sur les entreprises, en fixant dès 2010, comme le prévoit les textes, le taux de CFE ; ce qui vous est proposé aujourd'hui.

Je ne me résouds pas, je vous le dis très sincèrement, à voir perdre nos recettes sans essayer, parce que je vous rappelle qu'en passant la CFE au taux que nous proposons, c'est en gros 450 000 Euros que nous obtenons. Cela ne compense pas, et loin s'en faut, les 2,6 Millions d'Euros que l'on perd.

Donc, ramenons toutes les choses à leur proportion ; donnons les bons éléments plutôt que des déclarations de principes, qui d'abord pour une part, ne dépendent pas malheureusement ou heureusement, je n'en sais rien, de notre conseil communautaire. Ce qui dépend de notre conseil communautaire, c'est notre capacité à garder des moyens à investir, à garder des moyens à faire fonctionner les services que nous mettons en place pour l'ensemble des grands chalonais. »

Le Conseil Communautaire,

Vu le rapport exposé par Daniel GALLAND,

Vu l'avis de la Commission Finances Ressources Humaines et administration générale,

Vu la loi de finances pour 2010,

Vu les articles 1640 B et C, 1609 noniè C et 1636 B sexiè du Code Général des Impôts

Considérant que la taxe professionnelle est supprimée à compter du 1^{er} janvier 2010,

Considérant qu'en 2010, la Communauté d'agglomération ne perçoit pas un produit de fiscalité mais une « compensation relais » au moins égale aux recettes de fiscalité perçues en 2009,

Considérant qu'il convient néanmoins de voter un taux relais de cotisation foncière des entreprises pour 2010,

Après avoir délibéré

- Prend acte du montant de la compensation relais pour sa composante n°1, à savoir 35 427 974€
- Décide de fixer le taux relais de cotisation foncière des entreprises à partir de 2010 à 16.13%

Adopté à la majorité des suffrages :
1 contre : Eric MICHOUX
Et 80 voix Pour.

12 - Autorisations de Programme - Révision annuelle

Monsieur le Président demande à Daniel GALLAND de présenter ce rapport.

Dans le cadre des Autorisations de Programme (AP) votées par le Conseil Communautaire, un rapport annuel permettant de prendre en compte les réalisations effectives des exercices précédents est présenté lors du vote du compte administratif. Ce rapport permet de procéder au re-lissage des crédits de paiement des AP mais également de proposer des ajustements sur certaines d'entre elles.

AP Déviation de la rue du Bourg :

Ventilation et montant de l'AP après la dernière révision (11-06-09)

Année de création	Montant de l'AP	Ventilation des crédits de paiement						
		Réalisé 2005	Réalisé 2006	Réalisé 2007	CP 2008	CP 2009	CP 2010	CP 2011
2005	5 332 069,00	0,00	3 947,00	3 014,00	442 886,00	4 296 800,00	524 782,00	60 641,00

Compte tenu des réalisations réelles de l'exercice 2009 et des réalisations prévisionnelles ajustées de l'exercice 2010, il est proposé de modifier la répartition des crédits de paiement de l'autorisation de programme comme suit :

Nouvelle ventilation proposée de l'AP

Année de révision	Montant de l'AP	Ventilation des crédits de paiement						
		Réalisé 2005	Réalisé 2006	Réalisé 2007	Réalisé 2008	Réalisé 2009	CP 2010	CP 2011
2010	5 332 069,00	0,00	3 946,80	3 013,92	442 885,65	4 229 634,33	650 000,00	2 588,30

AP Zone Industrielle Nord

Ventilation et montant de l'AP après la dernière révision (20-11-09)

Année de création	Montant de l'AP	Ventilation des crédits de paiement			
		Réalisé 2008	CP 2009	CP 2010	CP 2011
2008	5 718 962,00	182 359,03	4 413 962,00	590 000,00	532 640,97

Compte tenu des réalisations réelles de l'exercice 2009 et des réalisations prévisionnelles ajustées de l'exercice 2010, il est proposé de modifier la répartition des crédits de paiement de l'autorisation de programme comme suit :

Nouvelle ventilation proposée de l'AP

Année de révision	Montant de l'AP	Ventilation des crédits de paiement			
		Réalisé 2008	Réalisé 2009	CP 2010	CP 2011
2010	5 718 962,00	182 359,03	4 401 732,14	465 000,00	669 870,83

AP Réseau Haut Débit

Ventilation et montant de l'AP après la dernière révision (11-06-09)

Année de création	Montant de l'AP	Ventilation des crédits de paiement				
		CP 2009	CP 2010	CP 2011	CP 2012	CP 2013
2009	2 000 000,00	500 000,00	450 000,00	400 000,00	350 000,00	300 000,00

Compte tenu des réalisations réelles de l'exercice 2009 et des réalisations prévisionnelles ajustées de l'exercice 2010, il est proposé de modifier la répartition des crédits de paiement de l'autorisation de programme comme suit :

Nouvelle ventilation proposée de l'AP

Année de révision	Montant de l'AP	Ventilation des crédits de paiement				
		Réalisé 2009	CP 2010	CP 2011	CP 2012	CP 2013
2010	2 000 000,00	462 391,78	750 000,00	300 000,00	250 000,00	237 608,22

AP Acquisitions de réserves foncières

Ventilation et montant de l'AP initiale (10-12-09)

Année de création	Montant de l'AP	Ventilation des crédits de paiement		
		CP 2009	CP 2010	CP 2011
2009	5 800 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00	1 800 000,00

Compte tenu des réalisations réelles de l'exercice 2009 et des réalisations prévisionnelles ajustées de l'exercice 2010, il est proposé de modifier la répartition des crédits de paiement de l'autorisation de programme comme suit :

Nouvelle ventilation proposée de l'AP

Année de révision	Montant de l'AP	Ventilation des crédits de paiement		
		Réalisé 2009	CP 2010	CP 2011
2010	5 865 000,00	1 864 500,00	4 000 500,00	0,00

Il est proposé de modifier le montant de l'autorisation de programme afin d'intégrer dans celle-ci le montant des frais de notaire sur le coût de l'opération, non évaluables lors de la création de l'AP (65 000€). Par ailleurs, il est également proposé de modifier la durée de l'AP, initialement prévue sur 3 ans, et la ramener à 2 ans afin d'acquérir les terrains au plus tôt et développer les projets plus rapidement.

AP Aides à la pierre

Ventilation et montant de l'AP après la dernière révision (19-03-07)

Année de création	Montant de l'AP	Ventilation des crédits de paiement							
		CP 2007	CP 2008	CP 2009	CP 2010	CP 2011	CP 2012	CP 2013	CP 2014
2007	2 400 000,00	150 000,00	375 000,00	400 000,00	400 000,00	400 000,00	400 000,00	250 000,00	25 000,00

Compte tenu des réalisations réelles de l'exercice 2009 et des réalisations prévisionnelles ajustées de l'exercice 2010, il est proposé de modifier la répartition des crédits de paiement de l'autorisation de programme comme suit :

Nouvelle ventilation proposée de l'AP

Année de révision	Montant de l'AP	Ventilation des crédits de paiement							
		Réalisé 2007	Réalisé 2008	Réalisé 2009	CP 2010	CP 2011	CP 2012	CP 2013	CP 2014
2010	2 400 000,00	21 905,74	153 195,14	254 069,13	1 100 000,00	400 000,00	300 000,00	150 000,00	20 829,99

AP Programme Local de l'Habitat (PLH)

Ventilation et montant de l'AP après la dernière révision (19-03-07)

Année de création	Montant de l'AP	Ventilation initiale des crédits de paiement							
		CP 2007	CP 2008	CP 2009	CP 2010	CP 2011	CP 2012	CP 2013	
2007	1 820 000,00	168 500,00	281 500,00	266 000,00	286 000,00	286 000,00	286 000,00	246 000,00	

Compte tenu des réalisations réelles de l'exercice 2009 et des réalisations prévisionnelles ajustées de l'exercice 2010, il est proposé de modifier la répartition des crédits de paiement de l'autorisation de programme comme suit :

Nouvelle ventilation proposée de l'AP

Année de révision	Montant de l'AP	Ventilation des crédits de paiement						
		Réalisé 2007	Réalisé 2008	Réalisé 2009	CP 2010	CP 2011	CP 2012	CP 2013
2010	1 820 000,00	90 278,53	50 068,07	133 482,47	350 000,00	400 000,00	400 000,00	396 170,93

AP Aires de passage des gens du voyage

Ventilation et montant de l'AP après la dernière révision (19-03-07)

Année de création	Montant de l'AP	Ventilation initiale des crédits de paiement			
		CP 2007	CP 2008	CP 2009	CP 2010
2007	2 483 015,00	400 000,00	1 108 035,00	487 490,00	487 490,00

Compte tenu des réalisations réelles de l'exercice 2009 et des réalisations prévisionnelles ajustées de l'exercice 2010, il est proposé de modifier la répartition des crédits de paiement de l'autorisation de programme comme suit :

Nouvelle ventilation proposée de l'AP

Année de révision	Montant de l'AP	Ventilation des crédits de paiement				
		Réalisé 2007	Réalisé 2008	Réalisé 2009	CP 2010	CP 2011
2010	2 483 015,00	37 809,05	1 427 108,88	306 600,25	650 000,00	61 496,82

Il est proposé de prolonger l'autorisation de programme d'une année supplémentaire au regard de l'exécution de l'opération de réalisation des aires de passage et notamment du choix de l'implantation de l'aire de Saint-Rémy.

AP Quai de transfert des déchets

Ventilation et montant de l'AP après la dernière révision (11-06-09)

Année de création	Montant de l'AP	Ventilation des crédits de paiement		
		CP 2009	CP 2010	CP 2011
2009	3 100 000,00	810 496,00	1 960 000,00	329 504,00

Compte tenu des réalisations réelles de l'exercice 2009 et des réalisations prévisionnelles ajustées de l'exercice 2010, il est proposé de modifier la répartition des crédits de paiement de l'autorisation de programme comme suit :

Nouvelle ventilation proposée de l'AP

Année de révision	Montant de l'AP	Ventilation des crédits de paiement		
		Réalisé 2009	CP 2010	CP 2011
2010	3 100 000,00	37 264,30	1 000 000,00	2 062 735,70

AP Optimisation des déchetterie

Ventilation et montant de l'AP après la dernière révision (11-06-09)

Année de création	Montant initial de l'AP	Ventilation des crédits de paiement			
		CP 2009	CP 2010	CP 2011	CP 2012
2009	3 500 000	50 000	1 300 000	1 100 000	1 050 000

Compte tenu des réalisations réelles de l'exercice 2009 et des réalisations prévisionnelles ajustées de l'exercice 2010, il est proposé de modifier la répartition des crédits de paiement de l'autorisation de programme comme suit :

Nouvelle ventilation proposée de l'AP

Année de révision	Montant de l'AP	Ventilation des crédits de paiement			
		Réalisé 2009	CP 2010	CP 2011	CP 2012
2010	3 500 000,00	23 220,34	600 000,00	1 400 000,00	1 476 779,66

AP Prolongement de la Rocade Chalon / St Rémy

Ventilation et montant de l'AP après la dernière révision (20-11-09)

Année de création	Montant de l'AP	Ventilation des crédits de paiement					
		réalisé 2005	réalisé 2006	réalisé 2007	réalisé 2008	CP 2009	CP 2010
2 005	20 793 971,00	332 462,65	3 833 853,72	6 835 372,04	8 221 356,72	1 215 000,00	355 925,87

Compte tenu des réalisations réelles de l'exercice 2009 et des réalisations prévisionnelles ajustées de l'exercice 2010, il est proposé de modifier la répartition des crédits de paiement de l'autorisation de programme comme suit :

Nouvelle ventilation proposée de l'AP

Année de révision	Montant de l'AP	Ventilation des crédits de paiement					
		réalisé 2005	réalisé 2006	réalisé 2007	réalisé 2008	réalisé 2009	CP 2010
2 010	20 793 971,00	332 462,65	3 833 853,67	6 835 372,04	8 221 356,62	1 175 165,72	395 760,30

AP Restructuration réhabilitation du Centre nautique

Ventilation et montant de l'AP après la dernière révision (11-06-09)

Année de création	Montant de l'AP	Ventilation des crédits de paiement					
		Réalisé 2005	Réalisé 2006	Réalisé 2007	Réalisé 2008	CP 2009	CP 2010
2005	16 918 961,00	0,00	0,00	4 650 564,00	9 300 000,00	2 918 397,00	50 000,00

Compte tenu des réalisations réelles de l'exercice 2009 et des réalisations prévisionnelles ajustées de l'exercice 2010, il est proposé de modifier la répartition des crédits de paiement de l'autorisation de programme comme suit :

Nouvelle ventilation proposée de l'AP

Année de révision	Montant de l'AP	Ventilation des crédits de paiement					
		Réalisé 2005	Réalisé 2006	Réalisé 2007	Réalisé 2008	Réalisé 2009	CP 2010
2010	16 918 961,00	0,00	0,00	4 348 546,61	9 111 367,92	2 764 982,94	694 063,53

Les crédits de paiement 2010 correspondent aux montants votés par le Conseil lors du budget primitif 2010 et du budget supplémentaire 2010.

12-01 - Révision annuelle des autorisations de programmes – Acquisition de la réserve foncière KODAK

Le Conseil Communautaire,

Vu le rapport exposé par Daniel GALLAND,
Vu l'avis de la Commission Finances Ressources Humaines et administration générale,
Vu les articles L5211-36, L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2009 relative à la création de l'autorisation de programme,

Considérant qu'il convient de réduire la durée de l'autorisation de programme, de sorte que celle-ci se termine en 2010,

Considérant qu'il convient de modifier le montant de l'autorisation de programme à la hausse pour 65 000€ afin d'intégrer les frais de notaire,

Considérant qu'il convient de modifier la répartition annuelle des crédits de paiement,

Après avoir délibéré

- Approuve la révision de l'autorisation de programme « Acquisition de la réserve foncière KODAK »

Adopté à l'unanimité par 81 voix.

12-02 - Révision annuelle des autorisations de programmes – Aides à la pierre

Le Conseil Communautaire,

Vu le rapport exposé par Daniel GALLAND,
Vu l'avis de la Commission Finances Ressources Humaines et administration générale,
Vu les articles L5211-36, L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 mars 2007 relative à la création de l'autorisation de programme,

Considérant qu'il convient de modifier la répartition annuelle des crédits de paiement,

Après avoir délibéré

- Approuve la révision de l'autorisation de programme « Aides à la pierre »

Adopté à l'unanimité par 81 voix.

12-03 - Révision annuelle des autorisations de programmes – Aires de passage des gens du voyage

Le Conseil Communautaire,

Vu le rapport exposé par Daniel GALLAND,
Vu l'avis de la Commission Finances Ressources Humaines et administration générale,
Vu les articles L5211-36, L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 mars 2007 relative à la création de l'autorisation de programme,

Considérant qu'il convient de modifier la répartition annuelle des crédits de paiement,
Considérant qu'il convient de prolonger l'autorisation de programme jusqu'en 2011,

Après avoir délibéré

- Approuve la révision de l'autorisation de programme « Aires de passage des gens du voyage »

Adopté à l'unanimité par 81 voix.

12-04 - Révision annuelle des autorisations de programmes – Restructuration et réhabilitation du Centre nautique

Le Conseil Communautaire,

Vu le rapport exposé par Daniel GALLAND,
Vu l'avis de la Commission Finances Ressources Humaines et administration générale,
Vu les articles L5211-36, L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 17 mars 2005 relative à la création de l'autorisation de programme,
Vu les délibérations du Conseil Communautaire du 31 janvier 2008 et du 11 juin 2009 relatives à la révision de l'autorisation de programme,

Considérant qu'il convient de modifier la répartition annuelle des crédits de paiement,

Après avoir délibéré

- Approuve la révision de l'autorisation de programme « Restructuration et réhabilitation du Centre nautique »

Adopté à l'unanimité par 81 voix.

12-05 - Révision annuelle des autorisations de programmes – Optimisation des déchetteries

Le Conseil Communautaire,

Vu le rapport exposé par Daniel GALLAND,
Vu l'avis de la Commission Finances Ressources Humaines et administration générale,
Vu les articles L5211-36, L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 11 juin 2009 relative à la création de l'autorisation de programme,

Considérant qu'il convient de modifier la répartition annuelle des crédits de paiement,

Après avoir délibéré

- Approuve la révision de l'autorisation de programme « Optimisation des déchetteries »
Adopté à l'unanimité par 81 voix.

12-06 - Révision annuelle des autorisations de programmes – Extension du réseau haut débit

Le Conseil Communautaire,

Vu le rapport exposé par Daniel GALLAND,
Vu l'avis de la Commission Finances Ressources Humaines et administration générale,
Vu les articles L5211-36, L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 11 décembre 2008 relative à la création de l'autorisation de programme,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 11 juin 2009 relative à la révision de l'autorisation de programme,

Considérant qu'il convient de modifier la répartition annuelle des crédits de paiement

Après avoir délibéré

- Approuve la révision de l'autorisation de programme « Extension du réseau haut débit »
Adopté à l'unanimité par 81 voix.

12 07 - Révision annuelle des autorisations de programmes – Aides au logement PLH

Le Conseil Communautaire,

Vu le rapport exposé par Daniel GALLAND,
Vu l'avis de la Commission Finances Ressources Humaines et administration générale,
Vu les articles L5211-36, L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 mars 2007 relative à la création de l'autorisation de programme,

Considérant qu'il convient de modifier la répartition annuelle des crédits de paiement,

Après avoir délibéré

- Approuve la révision de l'autorisation de programme « Aides au logement PLH »
Adopté à l'unanimité par 81 voix.

12-08 - Révision annuelle des autorisations de programmes – Quai de transfert des déchets

Le Conseil Communautaire,

Vu le rapport exposé par Daniel GALLAND,
Vu l'avis de la Commission Finances Ressources Humaines et administration générale,
Vu les articles L5211-36, L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 11 juin 2009 relative à la création de l'autorisation de programme,

Considérant qu'il convient de modifier la répartition annuelle des crédits de paiement,

Après avoir délibéré

- Approuve la révision de l'autorisation de programme « Quai de transfert des déchets »

Adopté à l'unanimité par 81 voix

12-09 - Révision annuelle des autorisations de programmes – Prolongement de la Rocade Chalon / Saint-Rémy

Le Conseil Communautaire,

Vu le rapport exposé par Daniel GALLAND,
Vu l'avis de la Commission Finances Ressources Humaines et administration générale,
Vu les articles L5211-36, L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 17 mars 2005 relative à la création de l'autorisation de programme,
Vu les délibérations du Conseil Communautaire des 31 janvier 2008, 28 novembre 2008, 11 juin 2009 et 20 novembre 2009 relatives à la révision de l'autorisation de programme,

Considérant qu'il convient de modifier la répartition annuelle des crédits de paiement

Après avoir délibéré

- Approuve la révision de l'autorisation de programme « Prolongement de la Rocade Chalon / Saint-Rémy »

Adopté à l'unanimité par 81 voix.

12-10 - Révision annuelle des autorisations de programmes – Déviation de la rue du Bourg

Le Conseil Communautaire,

Vu le rapport exposé par Daniel GALLAND,
Vu l'avis de la Commission Finances Ressources Humaines et administration générale,
Vu les articles L.5211-36, L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 17 mars 2005 relative à la création de l'autorisation de programme,
Vu les délibérations du Conseil Communautaire du 31 janvier 2008, 28 novembre 2008 et 11 juin 2009 relatives à la révision de l'autorisation de programme,

Considérant qu'il convient de modifier la répartition annuelle des crédits de paiement

Après avoir délibéré

- Approuve la révision de l'autorisation de programme « déviation de la rue du Bourg »
Adopté à l'unanimité par 81 voix.

12 -11 Révision annuelle des autorisations de programmes – Réhabilitation de la Zone Industrielle Nord

Le Conseil Communautaire,

Vu le rapport exposé par Daniel GALLAND,
Vu l'avis de la Commission Finances Ressources Humaines et administration générale,
Vu les articles L5211-36, L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 31 janvier 2008 relative à la création de l'autorisation de programme,
Vu les délibérations du Conseil Communautaire des 11 juin 2009 et 20 novembre 2009 relatives à la révision de l'autorisation de programme,

Considérant qu'il convient de modifier la répartition annuelle des crédits de paiement

Après avoir délibéré

- Approuve la révision de l'autorisation de programme « Réhabilitation de la Zone Industrielle Nord »
Adopté à l'unanimité par 81 voix.

13 - Rapport annuel 2009 sur la dette

Le Conseil Communautaire,

Vu le rapport exposé par Daniel GALLAND,
Vu l'avis de la Commission Finances Ressources Humaines et administration générale,
Vu la délibération du 17 septembre 2009 relative aux délégations d'attribution du Président de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne,

Considérant qu'en contrepartie des délégations données à Monsieur le Président en matière de gestion de dette, et notamment en matière d'emprunt et d'opérations financières, un rapport annuel sur la gestion de dette est présenté pour information au Conseil Communautaire,

Considérant que ce rapport présente les éléments généraux de la dette ainsi que les différentes opérations effectuées sur l'exercice précédant sa présentation,

Monsieur le Président : « merci. Y a-t-il des questions sur ce rapport ? Monsieur MICHOUX. »

Eric MICHOUX : « quand vous parlez de taux forts, puisque 42 % de la dette est quand même liée à des taux forts, : le chiffre c'est combien de ce que vous appelez un taux fort ? »

Daniel GALLAND : « c'est un taux fixe fort ! »

Eric MICHOUX : « et c'est fixe à quel niveau ? 4 % ? 5,5 % ? 6 % ? »

Monsieur le Président : « le dernier en date, c'est 3,23 % sur 15 ans. »

Eric MICHOUX : « mais il y a des dettes anciennes. Elles ont été revues ? »

Monsieur le Président : « nous en avons renégociés quelques uns ; »

Eric MICHOUX : « et bien bravo, si cela est fait ! »

Monsieur le Président : « Dominique JUILLOT. »

Dominique JUILLOT : « je voudrais quand même rappeler que les décisions qui ont été prises il y a quelques années, c'était de baser nos emprunts sur des taux variables avec des caps, portent aujourd'hui leurs fruits puisque personne ne pouvait savoir aujourd'hui l'évolution des taux. Mais nous pouvions estimer que les taux ne monteraient pas. En plus, comme nous les avons sécurisés, il n'y avait pas de taux toxiques dans la Communauté d'Agglomération, ce qui fait que nous pouvons voir avec plaisir que nous avons pu baisser les annuités de 700 000 €uros ; ce qui n'est pas rien dans un budget tel que le nôtre.

Je crois que le travail avait été bien fait avant, et qu'il continue globalement d'être bien fait, puisque aujourd'hui, il y a à mon sens pas d'intérêt de s'adosser des taux variables lorsque les taux dits forts sont aussi bas qu'actuellement parce que nous ne savons pas ce que l'avenir nous réserve. Merci. »

Monsieur le Président : « merci. D'autres demandes d'interventions ?

Nous sommes sur une dette dont nous avons vu les éléments. Il y a eu des choix d'investissements dont j'ai dit, moi, la pertinence.

Ces choix d'investissements incluent des remboursements relativement importants dont nous savons que nous avons une dette qui va croître. Néanmoins, je crois qu'il faut se féliciter que nos services soient, de ce point de vue, particulièrement bien organisés pour avoir un suivi quotidien, je dis bien quotidien, de l'évolution des marchés financiers, de telle sorte que nous puissions à tout moment renégocier. Ce que l'on fait très régulièrement pour essayer de trouver les meilleurs avantages à la fois sur la durée et sur les taux de notre dette. »

Après avoir délibéré

- Prend acte de la présentation du rapport annuel 2009 sur la gestion de dette.

14 - Budget supplémentaire 2010 du Budget Principal et des Budgets Annexes Transports Urbains, Locations immobilières et Aéroport

Monsieur le Président demande à Daniel GALLAND de présenter ce rapport.

Le budget primitif 2010 a été adopté par délibérations du 10 décembre 2009. Il retrace toutes les recettes et dépenses prévisionnelles de l'année. Après le vote du compte administratif de l'exercice 2009, le budget supplémentaire permet de reprendre comptablement les restes à réaliser ainsi que le résultat de l'exercice précédent. Il permet par ailleurs de procéder à quelques ajustements budgétaires.

Au regard de l'exécution budgétaire, il convient de procéder à la reprise des résultats de l'exercice précédent, à la reprise des restes à réaliser 2009 ainsi qu'à différents ajustements budgétaires pour le budget principal ainsi que les budgets annexes transports urbains, locations immobilières et aéroport.

A. Budget supplémentaire : Budget principal

I. L'affectation du résultat 2009 et la reprise des restes à réaliser :

En fonctionnement :

Recettes :

Il convient d'inscrire en report à nouveau le solde de l'excédent de l'exercice 2009, soit 5 967 790,63€ (article R002).

Dépenses :

Les restes à réaliser de l'exercice 2009 s'élèvent à 435 877,36€.

En investissement :

Dépenses :

Il convient de reprendre d'une part les restes à réaliser 2009 pour 3 714 412,23€ et, d'autre part, le déficit d'investissement 2009 pour 1 544 179,01€.

Recettes :

Il convient également de reprendre les restes à réaliser 2009 pour 1 745 217,80€ et d'inscrire au compte 1068 (affectation du résultat de fonctionnement) la part de l'excédent de fonctionnement nécessaire à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, soit 3 513 373,44€. Ce besoin de financement correspond au résultat d'investissement de l'exercice précédent (-1 544 179,01€) ajouté au solde des restes à réaliser (recettes diminuées des dépenses, soit -1 969 194,43€).

II. Les ajustements budgétaires :

Compte tenu de l'exécution budgétaire, il est proposé de procéder à différents ajustements budgétaires :

En fonctionnement :

Il convient de faire un point spécifique sur la réforme de la taxe professionnelle car, celle-ci engendrant des modifications importantes par rapport aux prévisions du budget primitif, les principaux ajustements du budget supplémentaire y sont liés, essentiellement en recettes mais également en dépenses :

- Le produit de fiscalité est diminué de 3 839 673€
- Le reversement au titre du plafonnement à la valeur ajoutée (dépenses) est réduit de 1 240 263€

Le produit net de fiscalité (versements déduits), s'élève ainsi à 35 564 239€ contre 38 170 032€ en prévisions budgétaires.

Le deuxième ajustement important concerne les dotations, qui fluctuent mais qui sont légèrement plus importantes que les prévisions :

- La DGF augmente de 82 554€
- La dotation de compensation diminue de 62 923€

Soit une hausse dans l'ensemble de 19 631€. Par rapport à 2009, la DGF diminue de 1.34% (-41 707€) tandis que la dotation de compensation progresse de 0.3% (+37 754€), soit une perte globale par rapport à 2009 de 3 953€ (-0.03%).

L'un des principaux ajustements concernent également l'intégration des versements au budget annexe fonds de mutualisation, dont les montants sont identiques à 2009, à savoir 429 143€ en dépenses et 219 983€ en recettes.

Une enveloppe de 90 000€ est par ailleurs prévue dans le cadre de la coopération avec la Communauté urbaine, comprenant notamment les études pour la faisabilité d'une agence d'urbanisme.

Une dotation de 300 000€ est également mise en réserve au chapitre des dépenses imprévues pour faire face à d'éventuelles dépenses non provisionnées, et notamment une hausse potentielle des taux d'intérêts.

En investissement :

Dépenses :

Le principal ajustement concerne l'Autorisation de Programme relative à la réserve d'acquisitions foncières KODAK. Les crédits de paiements 2010 sont ajustés à hauteur de 2 000 500€ afin de solder l'opération en cohérence avec les engagements pris et énoncés dans l'acte notarié.

Des dépenses supplémentaires, à hauteur de 285 000€, sont également proposées dans le cadre de l'aménagement de la ZAC des Prés Saint Jean, et notamment compte tenu des actions prioritaires définies pour 2010.

Une éventuelle participation dans le capital de la SEM Val de Bourgogne est également proposée à hauteur de 150 000€.

Une enveloppe de 250 000€ est provisionnée dans le cadre de la dépollution du site de Freyssinet.

Le nouvelle ventilation des crédits de paiement, au regard de l'exécution réelle 2009, concernant l'auorisation de programme relative au Centre nautique nécessite la diminution des crédits inscrits au BP à hauteur de 135 936,47€ afin de respecter le montant global de l'AP.

Une dotation de 160 000€ est par ailleurs mise en réserve au chapitre dépenses imprévues pour faire face à de possibles dépenses non provisionnées.

Une subvention exceptionnelle d'équipement au budget annexe transports urbains de 90 000€ est par ailleurs proposées afin d'autofinancer le surcoût lié aux acquisitions de microbus électriques.

Recettes :

Un réajustement du FCTVA à hauteur de 699 000€ est ajouté afin d'intégrer au budget le non versement par les services de l'Etat fin 2009 du 3^{ème} trimestre de FCTVA 2009.

44 000€ sont proposés suite à une notification de subvention du département concernant le projet de Schéma de Cohérence Territorial (SCOT)

Il est également prévu un produit de cession de 59 045€ relatif à l'échange de locaux avec la CASDEN.

Synthèse :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Ecritures réelles	-229 588,67	-3 625 904,00	3 057 643,94	4 435 419,44
Restes à réaliser	435 877,36	0,00	3 714 412,23	1 745 217,80
Résultat reporté		5 967 790,63	1 544 179,01	
Ecritures d'ordre	2 135 597,94	0,00	0,00	2 135 597,94
Total	2 341 886,63	2 341 886,63	8 316 235,18	8 316 235,18
<i>Equilibre de section</i>	<i>0,00</i>		<i>0,00</i>	

B. Budget supplémentaire : Budget annexe transports urbains

I. L'affectation du résultat 2009 et la reprise des restes à réaliser :

En fonctionnement :

Recettes :

Il convient d'inscrire en report à nouveau le solde de l'excédent de l'exercice 2009, soit 1 866,78€ (article R002).

En investissement :

Dépenses :

Il convient de reprendre les restes à réaliser 2009 pour 856 630,85€.

Recettes :

Il convient également de reprendre les restes à réaliser 2009 pour 140 384,32€. Il convient par ailleurs d'inscrire en report à nouveau l'excédent 2009 de la section d'investissement pour 427 691,05€, et d'inscrire au compte 1068 (affectation du résultat de fonctionnement) la part de l'excédent de fonctionnement nécessaire à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, soit 288 555,48€. Ce besoin de financement correspond au résultat d'investissement de l'exercice précédent (+427 691,05€) ajouté au solde des restes à réaliser (recettes diminuées des dépenses, soit -716 246,53€).

II. Les ajustements budgétaires :

Compte tenu de l'exécution budgétaire, il est proposé de procéder à différents ajustements budgétaires :

En fonctionnement :

Dépenses :

- Facturation pour l'année 2009 du programme « point mobilité »
+15 000,00€
- Remboursement de trop perçu de versement transport
+20 000,00€
- Ajustement de la contribution au délégataire
-33 133,22€

En investissement :

Dépenses :

Une enveloppe supplémentaire de 90 000€ est demandée pour pallier au surcoût lié à l'acquisition de microbus électriques.

III. Synthèse :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Ecritures réelles	1 866,78		90 000,00	378 555,48
Restes à réaliser			856 630,85	140 384,32
Résultat reporté		1 866,78		427 691,05
Ecritures d'ordre				
Total	1 866,78	1 866,78	946 630,85	946 630,85
<i>Equilibre de section</i>	<i>0,00</i>		<i>0,00</i>	

C. Budget supplémentaire : Budget Annexe Locations Immobilières

I. L'affectation du résultat 2009 :

En fonctionnement :

Recettes :

Il convient d'inscrire en report à nouveau le solde de l'excédent de l'exercice 2009, soit 52 139,47€ (R002).

En investissement :

Dépenses :

Il convient de reprendre le déficit de la section d'investissement de l'exercice 2009 pour 31 796,14€.

Recettes :

Il convient d'inscrire au compte 1068 (affectation du résultat de fonctionnement) la part de l'excédent de fonctionnement nécessaire à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, soit 31 796,14€. Ce besoin de financement correspond au résultat d'investissement de l'exercice précédent, soit -31 796,14€, ajouté au solde des restes à réaliser (recettes diminuées des dépenses), soit 0€.

II. Les ajustements budgétaires :

Compte tenu de l'exécution budgétaire, il est proposé d'ajuster les dépenses de fonctionnement générales à hauteur de +52 139,47€.

III. Synthèse :

	Fonctionnement	Investissement
--	----------------	----------------

	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Ecritures réelles	52 139,47			31 796,14
Restes à réaliser				
Résultat reporté		52 139,47	31 796,14	
Ecritures d'ordre				
Total	52 139,47	52 139,47	31 796,14	31 796,14
<i>Equilibre de section</i>	<i>0,00</i>		<i>0,00</i>	

D. Budget supplémentaire : Budget Annexe Aéroport

I. L'affectation du résultat 2009 et la reprise des restes à réaliser :

En fonctionnement :

Recettes :

Il convient d'inscrire en report à nouveau le solde de l'excédent de l'exercice 2009, soit 7 233,95€ (R002).

En investissement :

Dépenses :

Il convient de reprendre les restes à réaliser 2009 pour 90 660,31€.

Recettes :

Il convient également de reprendre les restes à réaliser 2009 pour 13 988,81€. Il convient par ailleurs d'inscrire en report à nouveau l'excédent 2009 de la section d'investissement pour 55 737,16€, et d'inscrire au compte 1068 (affectation du résultat de fonctionnement) la part de l'excédent de fonctionnement nécessaire à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, soit 20 934,34€. Ce besoin de financement correspond au résultat d'investissement de l'exercice précédent (+55 737,16€) ajouté au solde des restes à réaliser (recettes diminuées des dépenses, soit -76 671,50€).

II. Les ajustements budgétaires :

Compte tenu de l'exécution budgétaire, il est proposé de modifier, en dépenses de fonctionnement, le montant des taxes foncières : + 7 233,95€.

III. Synthèse :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Ecritures réelles	7 233,95	0,00		20 934,34
Restes à réaliser			90 660,31	13 988,81
Résultat reporté		7 233,95		55 737,16
Ecritures d'ordre				
Total	7 233,95	7 233,95	90 660,31	90 660,31
<i>Equilibre de section</i>	<i>0,00</i>		<i>0,00</i>	

Monsieur le Président : « merci. Y a-t-il des demandes d'interventions sur ce rapport ? Benjamin GRIVEAUX. »

Benjamin GRIVEAUX : « merci Monsieur le Président. Je prends ici la parole au nom du groupe Socialiste, Radicaux de Gauche et Divers Gauche, en l'absence de notre Président Jean-Noël DESPOCQ. Je serai bref. »

Je dirai juste deux éléments qui me paraissent essentiels pour la compréhension pleine et entière pour ce budget supplémentaire que vous nous proposez d'adopter.

C'est un budget dit supplémentaire ! Il vient donc compléter ; il vient ajuster ; il vient parfois renforcer. Et je crois que nous l'avons collectivement exprimé lors du vote du Budget Primitif au mois de décembre dernier ; donc pas de surprise serait-on tenté de dire. Et pourtant si !

Une surprise de taille qui n'en n'est pas vraiment une, tant nous avons longuement débattu, nous en avons anticipé les effets de cette réforme de la Taxe Professionnelle, que nous avons déjà évoqué ce soir.

Pour le Grand Chalon, cette réforme, cette suppression de la Taxe Professionnelle, signifie ni plus ni moins, nous l'avons dit, qu'une perte sèche de 2,620 Millions d'€uros de recettes.

Cela fera sans doute taire ceux qui ont trop souvent, trop longtemps, trop fréquemment par voie de presse interposée, fait croire que cette réforme, cette suppression de la Taxe Professionnelle aurait un impact nul, un impact zéro, je le disais tout à l'heure, sur le budget de nos collectivités.

Nous savons désormais que cela n'en sera pas le cas.

Pour fixer juste les choses : 2,620 Millions d'€uros :

- *c'est presque la moitié de ce que nous avons payé pour la réserve foncière KODAK ;*
- *c'est plus que toute l'autorisation de programme votée pour le Haut Débit ;*
- *c'est plus que toute l'autorisation de programme votée pour l'aide à la pierre.*

Sachant que ces 2,620 Millions d'€uros qui manqueront cette année, manqueront en 2011, manqueront en 2012, manqueront en 2013, etc, etc, ...

Alors, nous n'allons pas refaire le débat. J'ai eu l'occasion de le dire, et là, je le dis au nom du groupe, que la Taxe Professionnelle était sans doute mal assise, que nous en connaissions ces limites, que nous savions qu'elle pénalisait nos entreprises, notamment sur leur compétitivité. Mais pour autant, nous ne pouvons pas nous satisfaire de ce manque de lien entre nos territoires et nos entreprises.

Je le disais tout à l'heure : 100 Millions d'€uros d'investissement : quel est le retour sur investissement pour la collectivité qui fait ces aménagements ?

Malgré cette diminution importante de nos recettes, je veux vous dire au nom du groupe que je représente, et ce sera mon second point, que les dépenses supplémentaires qui ont été actées dans ce budget supplémentaire, qui j'espère seront votées, sont plutôt signe de soutien à l'activité, de soutien aux investissements.

Je m'arrête juste sur trois d'entre eux :

- *justement, sur la réserve foncière qui a le statut de zone économique d'intérêt régional et que nous avons intégré dans nos plans de prospection. Je suis certain que les nouveaux Conseillers Régionaux du Chalon nais en feront la plus belle promotion dans la nouvelle assemblée où ils sont amenés à siéger ;*
- *le second point : c'est l'enveloppe de 250 000 €uros nécessaires à la dépollution du site de Freyssinet qui permettra d'avoir enfin une entrée d'agglomération sud décente. Nous en avons longuement parlé tout à l'heure ;*
- *et puis un point qui est passé plus inaperçu et qui sont les 30 000 €uros consacrés au capital de la SEM Val de Bourgogne. Vous savez que dans le cadre du rapprochement et du travail avec d'autres collectivités de ce département, nous envisageons de donner à cet outil une dimension pour le moins départemental, pourquoi pas régional parce que des SEM d'aménagement ne sont pas légion dans notre région. Et nous pensons que la SEM Val de Bourgogne peut servir de point d'appui pour permettre à notre territoire départemental et régional d'avoir un nouvel outil.*

Ces trois exemples démontrent si il en était besoin, que notre collectivité joue pleinement son rôle en menant des politiques dites contrat cyclique : c'est-à-dire que quand le marché est défaillant, la puissance publique prend le relais notamment sur la partie investissement. Lorsque les carnets de commandes de nos entreprises se réduisent, et bien, nous investissons. Lorsque parfois le plan de relance du Gouvernement se fait attendre, et bien, Monsieur le Président, nous l'anticipons, nous le précétons, et à nouveau, nous investissons.

Voilà le rôle d'une collectivité locale qui assume pleinement sa responsabilité.

Et vous pouvez être assuré du soutien total et absolu du Groupe Socialiste, Radicaux de Gauche et Divers Gauche que je représente ce soir. »

Monsieur le Président : « merci. Pas d'autres demandes d'intervention ?

14-01 - Budget supplémentaire -Budget Principal

Le Conseil Communautaire,

Vu le rapport exposé par Daniel GALLAND,
Vu l'avis de la Commission Finances Ressources Humaines et administration générale,
Vu l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les résultats de l'exercice précédent doivent être repris,
Considérant que des ajustements budgétaires sont nécessaires,

Après avoir délibéré

- Approuve le Budget Supplémentaire 2010 du Budget Principal

Adopté à la majorité des suffrages :

9 Contre : Patricia FAUCHEZ + pouvoir de Jean Claude ROUSSEAU, Fabrice RIGNON, Jean Claude NOUVEAU, Mauricette CHATILLON, Joël DEMULE, Fabienne SAINT-ARROMAN, Francis DEBRAS + pouvoir de Marie MERCIER.

1 Abstention : Eric MICHOUX

71 Pour

14-02 - Budget supplémentaire - Budget annexe Transports urbains

Le Conseil Communautaire,

Vu le rapport exposé par Daniel GALLAND,
Vu l'avis de la Commission Finances Ressources Humaines et administration générale,
Vu l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les résultats de l'exercice précédent doivent être repris,
Considérant que des ajustements budgétaires sont nécessaires,

Après avoir délibéré

- Approuve le Budget Supplémentaire 2010 du Budget annexe Transports Urbains

Adopté à la majorité des suffrages :

9 Contre : Patricia FAUCHEZ + pouvoir de Jean Claude ROUSSEAU, Fabrice RIGNON, Jean Claude NOUVEAU, Mauricette CHATILLON, Joël DEMULE, Fabienne SAINT-ARROMAN, Francis DEBRAS + pouvoir de Marie MERCIER.

1 Abstention : Eric MICHOUX

71 Pour

14- 03 - Budget supplémentaire - Budget Annexe Locations Immobilières

Le Conseil Communautaire,

Vu le rapport exposé par Daniel GALLAND,
Vu l'avis de la Commission Finances Ressources Humaines et administration générale,
Vu l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les résultats de l'exercice précédent doivent être repris,
Considérant que des ajustements budgétaires sont nécessaires,

Après avoir délibéré

- Approuve le Budget Supplémentaire 2010 du Budget Annexe Locations Immobilières

Adopté à la majorité des suffrages :

9 Contre : Patricia FAUCHEZ + pouvoir de Jean Claude ROUSSEAU, Fabrice RIGNON, Jean Claude NOUVEAU, Mauricette CHATILLON, Joël DEMULE, Fabienne SAINT-ARROMAN, Francis DEBRAS + pouvoir de Marie MERCIER.

1 Abstention : Eric MICHOUX

14 – 04 - Budget supplémentaire 2010 - Budget annexe Aéroport

Le Conseil Communautaire,

Vu le rapport exposé par Daniel GALLAND,

Vu l'avis de la Commission Finances Ressources Humaines et administration générale,

Vu l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les résultats de l'exercice précédent doivent être repris,

Considérant que des ajustements budgétaires sont nécessaires,

Après avoir délibéré

- Approuve le Budget Supplémentaire 2010 du Budget Annexe Aéroport

Adopté à la majorité des suffrages :

9 Contre : Patricia FAUCHEZ + pouvoir de Jean Claude ROUSSEAU, Fabrice RIGNON, Jean Claude NOUVEAU, Mauricette CHATILLON, Joël DEMULE, Fabienne SAINT-ARROMAN, Francis DEBRAS + pouvoir de Marie MERCIER.

1 Abstention : Eric MICHOUX

71 Pour

Monsieur le Président : « nous terminons là, les rapports à l'examen de notre ordre du jour, et je passe la parole à Monsieur le Maire de Demigny. »

Maurice NAIGEON : « merci Monsieur le Président. Vous êtes, après cette fructueuse assemblée, invités au vin d'honneur et à la dégustation des produits locaux. »

**Le Président, et par délégation,
Le 2^{ème} Vice-Président**

Le Secrétaire de séance,

Daniel GALLAND

Daniel VILLERET